

DGSM/CMC n°2

**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 13 AVRIL 2021** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 07 avril 2021 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : Sophian SAOULI - Rose-Marie GERBE

ORDRE DU JOUR

**ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES**

2021_DLB015 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	4
2021_DLB016 - Campagnes électorales départementales et régionales - Mise à disposition de salles aux listes de candidats.....	79
2021_DLB017 - Adoption du compte de gestion 2020.....	80
2021_DLB018 - Election du président de séance pour d'adoption du compte administratif 2020.....	81
2021_DLB019 - Adoption du compte administratif 2020.....	82
2021_DLB020 - Affectation du résultat comptable de l'exercice 2020.....	83
2021_DLB021 - Décision modificative n° 2.....	84
2021_DLB022 - Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent conclu entre la Ville de Nevers et le CCAS de Nevers.....	86
2021_DLB023 - Constitution d'un groupement de commandes en vue de la signature d'une convention d'accompagnement des habitants de Nevers pour l'achat groupé d'électricité verte et de gaz naturel.....	88
2021_DLB024 - Vente de biens réformés sur le site de ventes aux enchères en ligne Agorastore.....	90

2021_DLB025 - Mise à disposition d'un agent du C.C.A.S. auprès de la Ville de Nevers.....	91
2021_DLB026 - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération - Service déchets.....	92
2021_DLB027 - Avenant n°1 à la convention portant création d'un service commun support communication.....	93
2021_DLB028 - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération - Service communication.....	94
2021_DLB029 - Création d'emplois : Référent(e) du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) – Egalité Femmes/Hommes et Cellule anti-harcèlement et Assistant(e) Technique Accessibilité Autonomie.....	95
2021_DLB030 - Attribution de subventions aux associations - Acte 1.....	97
2021_DLB031 - Convention de financement avec SNCF Gares et Connexions pour la réalisation d'une étude comparative portant ajout d'une liaison inter-quartier au projet de mise en accessibilité de la gare .....	101

## ENFANCE JEUNESSE

2021_DLB032 - Partenariat entre le Relais Assistantes Maternelles (RAM) et le centre social Vertpré : signature d'une convention.....	102
2021_DLB033 - Adhésion de la Ville de Nevers à l'Association Internationale des Villes Éducatrices (AIVE).....	103
2021_DLB034 - Participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association avec l'Etat.....	105
2021_DLB035 - Adhésion de la Ville de Nevers au Réseau Français des Villes Éducatrices (RFVE).....	107
2021_DLB036 - Liste des enfants résidant dans la commune et soumis à l'obligation scolaire - signature d'une clause de confidentialité avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF).....	108
2021_DLB037 - Attribution d'une subvention : Fond d'amorçage ESGO.....	110

## ATTRACTIVITE

2021_DLB038 - Prix Stars et Métiers.....	111
2021_DLB039 - Convention de Partenariat entre la Ville de Lourdes et Nevers.....	112
2021_DLB040 - Mobilité des jeunes au travers du Corps européen de solidarité.....	113
2021_DLB041 - Des volontaires européens aux Zaccros d'ma rue.....	114

## ENVIRONNEMENT

2021_DLB042 - Convention chats libres.....	116
--	-----

# CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 13 avril 2021

DELIBERATIONS

## ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2021\_DLB015 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myriam BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

### **Exposé,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

**N° 2021\_DEC008 - Convention de prestation de service : formation personnel municipal afin de former un apprenti en CAP Petite Enfance**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2020 , chapitre11, opération N° 470A03**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le CFA de l'éducation nationale en Bourgogne – 2, G rue Général Delaborde – BP 81921 – 21019 DIJON Cedex, afin d'inscrire un apprenti, matricule 03740, de la collectivité à une formation en : «CAP Petite Enfance».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixé à 5250 € .

Article 3 : La formation se déroule sur l'année scolaire 2020/2022.

**N° 2021\_DEC009 - Convention de prestation de service : formation personnel municipal afin de former un apprenti au CAP Petite Enfance**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2020 , chapitre11, opération N° 470A03**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le CFA de l'éducation nationale en Bourgogne – 2, G rue Général Delaborde – BP 81921 – 21019 DIJON Cedex, afin d'inscrire un apprenti, matricule 03747, de la collectivité à une formation en : «CAP Petite Enfance».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixé à 5250 € .

Article 3 : La formation se déroule sur l'année scolaire 2020/2022.

**N° 2021\_DEC010 - Convention de prestation de service : formation du personnel municipal afin de former un apprenti en CAP Petite Enfance**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2020 , chapitre11, opération N° 470A03**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le CFA de l'éducation nationale en Bourgogne – 2, G rue Général Delaborde – BP 81921 – 21019 DIJON Cedex, afin d'inscrire un apprenti, matricule 03317, de la collectivité à une formation en : «CAP Petite Enfance».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixé à 2625 €.

Article 3 : La formation se déroule sur l'année scolaire 2020/2021.

**N° 2021\_DEC011 - Convention de prestation de service : formation du personnel municipal afin de former un agent de la collectivité sur les projets d'agriculture urbaine**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec l'école du renouvellement urbain – 45 Avenue Victor Hugo – 93300 Aubervilliers , afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation : «Accompagner les projets d'agriculture urbaine ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 750,00€.

**N° 2021\_DEC012 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin de former les agents du service paye aux Données Sociales Nominatives (DSN).**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au**

**Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec CIRIL – 49 Avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 Villeurbanne cedex, afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer à un : «tutoriels vidéos + assistance + formations».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2 570.00€.

Article 3 : la formation se déroule à distance le 14/12/2020.

**N° 2021\_DEC013 - Mise à disposition du dojo Roger Recru à la Direction de la Sûreté Ferroviaire.**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Considérant la volonté de la ville de Nevers de permettre à la Direction de la Sûreté Ferroviaire Zone Est de poursuivre les séances d'entraînement aux techniques d'interventions professionnelles indispensables à l'exécution de ses missions,**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de la Direction de la Sûreté Ferroviaire Zone Est, à titre gratuit, le dojo Roger recru Boulevard Patrick Guillot du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, deux vendredis par trimestre de 13h00 à 17h00 suivant un calendrier d'entraînement.

Article 2 : La Direction de la Sûreté Ferroviaire Zone Est s'engage à mettre un de ses moniteurs à disposition pour former ponctuellement et sous réserve de disponibilité, le personnel de la Police Municipale de Nevers.

**N° 2021\_DEC014 - Prestations de taille mécanique des alignements de tilleuls et de haies pour la Ville de NEVERS - MAPA service n°20DDP08**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021, opération N°1180A08**

Vu la consultation n°20DDP08 lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation des prestations de taille mécanique des alignements de tilleuls et de haies pour la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 14 janvier 2021,

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise SAMU, 46 rue Albert Sarraut, 78000 VERSAILLES, pour la réalisation de prestations de taille mécanique des alignements de tilleuls et des haies de la Ville de NEVERS.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum et avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le respect des dispositions de l'article R.2162-13 et R.6162-14 dudit Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum annuel de prestations de 60 000 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Il pourra être reconduit tacitement une fois pour une année à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2022 maximum

**N° 2021\_DEC015 - Prestations d'abattage, d'essouchement et de tailles diverses dans les espaces verts, parcs et squares de la Ville de NEVERS - MAPA service n°20DDP09**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021, opération N°1180A08**

Vu la consultation n°20DDP09 lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation des prestations d'abattage, d'essouchement et de tailles diverses dans les espaces verts, parcs et squares de la Ville de NEVERS, Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 14 janvier 2021,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise ARBRES EN TETE, 51 rue de la Raie – 58000 NEVERS, pour la réalisation des prestations d'abattage, d'essouchage et de tailles diverses dans le cadre de l'entretien du patrimoine arboricole de la Ville de NEVERS

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum et avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le respect des dispositions de l'article R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum annuel de prestations de 20 000 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Il pourra être reconduit tacitement deux fois pour une année à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 maximum.

**N° 2021\_DEC016 - Boutique du musée de la faïence et des beaux-arts - Mise en vente de nouveaux articles en faïence**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 2,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Vu le budget 2021, chapitre 70 - article 7078 - opération N° 1164 A11**

---

## DÉCIDE

Article 1 : de mettre en vente des nouveaux articles, de fabrication artisanale en faïence, avec décor d'après des œuvres du musée, à la boutique du musée de la faïence et des beaux-arts et de fixer les prix de vente.

Les articles sont :

- Petites assiettes au décor maçonnerie au prix unitaire de 80 euros.

- Magnets en faïence, production du lycée de la céramique de Longchamp au prix unitaire de 12 euros.
- Broches en faïence, production du lycée de la céramique de Longchamp au prix unitaire de 15 euros.

Article 2 : la recette des ventes sera perçue par le régisseur du musée de la faïence et des beaux-arts.

#### **N° 2021\_DEC017 - Don de faïences fines au Musée de la faïence et des beaux-arts**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 9**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant l'avis favorable de la Commission scientifique régionale d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Considérant la rareté des faïences fines et l'opportunité d'enrichir les collections du musée,

---

### **DÉCIDE**

Article 1 : d'accepter le don de Monsieur Bernard GUINEAU, domicilié 93 Rue du Maréchal Leclerc – 58200 Cosne-Cours-sur-Loire qui se compose des cinq faïences fines et d'un grès noir selon les caractéristiques suivantes :

- 4 assiettes produites et marquées «DUBOIS à NEVERS» au dos, début 19ème siècle,
- 1 assiette avec marque «au caducée de Dubois et Senly» entre 1794 et 1806
- 1 assiette avec marque en creux LA CHARITE «décor à la ruine»
- 1 tasse en grès fin noir de Creil marqué en creux

Article 2 : Ces œuvres seront inscrites à l'inventaire du musée de la faïence et des beaux-arts,

Article 3 : Ce don est consenti sans condition ni charge,

#### **N° 2021\_DEC018 - Don d'œuvres par l'Association des Amis du musée au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 9**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant l'avis favorable de la Commission scientifique régionale d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Considérant la qualité artistique des œuvres proposées par don par l'Association des Amis du musée de la faïence et l'opportunité d'enrichir les collections du musée,

---

## **DÉCIDE**

Article 1 : D'accepter le don de l'Association des Amis du Musée de la Faïence, dont le siège social est situé au 16 rue Saint-Genest 58000 NEVERS, qui se compose de :

- **Ensemble de 50 œuvres d'André Deslignères** (1880 – 1968) réunissant 31 gravures, 12 aquarelles, 3 dessins, 2 huiles sur isorel et 2 huiles sur toile (valeur estimée 20 000€)

- **Aquarelle de Ignace François Bonhommé** (1809 – 1881) intitulée «Vue de Nevers depuis la butte des Montapins», encadrée, signée et datée 1862 (valeur estimée 3 500€)

Article 2 : Ces œuvres seront inscrites à l'inventaire du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts.

Article 3 : Ce don est consenti sans condition ni charge.

**N° 2021\_DEC019 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon - Affaire n° 2003113-1**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 16**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la requête N° 2003113-1 présentée devant le Tribunal administratif de Dijon par les associations Loire Vivante Nièvre-Allier-Cher, Decavipec, Nevers Aménagement Environnement demandant l'annulation de l'arrêté PA n° 058194 19 N0003 du 16 septembre 2020 accordant à la société d'économie mixte Nièvre Aménagement un permis d'aménager la Place Mossé et ses abords,

**Vu le budget 2021, opération N° 1276A02**

---

## DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de NEVERS dans le recours n° 2003113-1 présenté devant le Tribunal administratif de Dijon.

**N° 2021\_DEC020 - Travaux Hôtel de Ville de Nevers - restauration des façades - MAPA Travaux n°18DMP08 - avenant n°4 au lot n°1 - maçonnerie - pierre de taille**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2020, opération N° 1200A03**

Vu la consultation n°18DMP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-

360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifié le 22 novembre 2018 dans le cadre des travaux Hôtel de Ville de Nevers – Restauration des façades, Vu l'avenant n°1 conclu le 26 juillet 2019 avec l'entreprise SAS DAGOIS pour un montant de 6 308,88 € HT (7 570,66 € TTC) a porté le nouveau montant du marché à 443 094,49 € HT (531 713,39 € TTC).

Vu l'avenant n°2 conclu le 6 février 2020 avec l'entreprise SAS DAGOIS pour un montant de 53 337,57 € HT (64 005,08 € TTC) a porté le nouveau montant du marché à 496 432,06 € HT (595 718,47 € TTC).

Vu l'avenant n°3 conclu le 28 octobre 2020 avec l'entreprise SAS DAGOIS pour un montant de 24 728,57 € HT (29 674,28 € TTC) a porté le nouveau montant du marché à 521 160,63 € HT (625 392,75 € TTC).

Vu la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires dont les modifications portent sur la création d'allège pour transformation de porte en fenêtre, l'isolation de l'allège et le traitement du sol après démontage de l'emmarchement apparus nécessaires.

Vu l'article 139-2 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant qu'un un marché public peut être modifié sous réserve de la limite de 50 % du montant du marché initial fixée au I de l'article 140 du présent décret, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial,

Considérant qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques et entraînerait une augmentation du coût,

---

## DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°4 au marché en procédure adaptée conclu le 19 novembre 2018 avec l'entreprise DAGOIS SAS 10 rue Denis Papin BP 10 03401 YZEURE, pour les travaux de maçonnerie – pierre de taille (lot n°1). Les travaux supplémentaires portent sur la création d'allège pour transformation de porte en fenêtre, l'isolation de l'allège et le traitement du sol après démontage de l'emmarchement apparus nécessaires.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du lot n°1 est la suivante :

Montant initial du marché HT	436 785,61 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°1	+ 6 308,88 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°2	+ 53 337,57 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°3	+ 24 728,57 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°4	+ 8 507,56 €
Montant total du marché HT	529 668,19 €
Montant total du marché TTC	635 601,82 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 21,26 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

## N° 2021\_DEC021 - Création de la régie d'avance "frais de déplacement des élus"

### LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 08 janvier 2021,

---

### DÉCIDE

Article 1 - A compter du 15 décembre 2020, il est institué une régie d'avance nommée : « Frais de déplacements des Élus »,

Article 2 - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 1 Place de l'Hôte de Ville à Nevers sous la direction du Secrétariat des Élus,

Article 3 - La régie permet le paiement des frais suivants :

- Déplacements
- Hôtel

- Restauration
- Stages, formations, séminaires
- Transports

Article 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques,
- Carte bancaire,

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public,

Article 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000€,

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal Municipal la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins tous les mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonction,

Article 8 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur,

Article 10 - Les mandataires et mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité,

Article 11 - Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**N° 2021\_DEC022 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin de former douze agents sur le logiciel Mélodie/Opus**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N° 1317A04**

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec la société ARPEGE – 13 rue de Loire – BP 23619 – 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, afin de permettre à douze agents de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est : « Formation au logiciel Mélodie/Opus (population et recensement) »,

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2 100€.

Article 3: la formation aura lieu le 21 et 22 janvier 2021.

**N° 2021\_DEC023 - Création de la régie d'avance "frais de déplacements des agents"**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu l'avis du Comptable Public assignataire en date du 8 janvier 2021**

---

## DÉCIDE

Article 1 : Article 1 - A compter du 15 décembre 2020, il est institué une régie d'avance nommée : « Frais de déplacements des Agents»,

Article 2 - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 1 Place de l'Hôte de Ville à Nevers sous la direction du Service des Ressources Humaines,

Article 3 - La régie permet le paiement des frais suivants :

- Déplacements
- Hôtel
- Restauration
- Stages, formations, séminaires
- Transports

Article 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques,
- Carte bancaire,

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public,

Article 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000€,

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal Municipal la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins tous les mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonction,

Article 8 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur,

Article 10 - Les mandataires et mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité,

Article 11 - Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de

l'exécution de la présente décision.

**N° 2021\_DEC024 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon - Affaire n° 2100230-2**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 16**,

Vu la délibération N° 2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la requête n° 2100230-2 présentée devant le Tribunal administratif de Dijon par Monsieur Denis PRIN demandant l'annulation de la décision du 25 novembre 2020 portant nomination par mutation interne de sa personne en qualité de Responsable de l'équipe balayage mécanique ;

**Vu le budget 2021, opération n° 1276A02**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de NEVERS dans le recours n° 2100230-2 présenté devant le Tribunal administratif de Dijon.

**N° 2021\_DEC025 - Contrats de prestations de services à titre payant dans le cadre des vacances multi-sports hiver 2021**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N°1208A03**

Considérant les activités proposées par la Direction des Sports, des Evénements et du Bien-être dans le

## DÉCIDE

**Article 1** : de passer avec les associations « ASPTT Tennis », « USON Rugby », une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'hiver 2021, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 80 €.

**Article 2** : de passer avec l'association « Roller Club Nivernais » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'hiver 2021, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 120 €.

**Article 3** : de passer avec les associations « ASF – USON Athlétisme », « Académie de boxe anglaise de Nevers », « Cercle Nevers Escrime », « Elan Nièvre Tennis de Table », « JGSN Tir à l'Arc », « La Nivernaise », « Sabouniouma », une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'hiver 2021, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 160 €.

**Article 4** : de passer avec les associations « FC Nevers 58 », « Dojo Nivernais » une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'hiver 2021, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 320 €.

**Article 5** : Le coût total des prestations de service à titre payant pour les vacances multisports d'hiver 2021 est de 2 040 €

**N° 2021\_DEC026 - Réfection des rues Paul Couderc et Henry Bachelin à Nevers- accord cadre travaux de voirie et aménagements paysagers 19CGP05 (lot 1) - marché subséquent 20SVR08 - Avenant de transfert**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

### **Vu le budget 2021 opération N°421A22**

Vu l'accord-cadre n°19CGP05 – Lot n°1 Voirie Réseaux Divers conclu le 8 avril 2019 avec sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°20SVR08 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, au terme de laquelle la ville de Nevers a conclu avec la société Colas Nord Est 4 rue Louise Michel 58640 Varennes Vauzelles un marché subséquent pour la réalisation de travaux de réfection des rues Paul Couderc et Henry Bachelin,

Considérant le courrier en date du 11 janvier 2021, par lequel la Société COLAS France a informé le pouvoir adjudicateur d'une réorganisation de l'activité routière du Groupe Colas en France à compter du 31 décembre 2020,

---

## **DÉCIDE**

Article 1 : de signer un avenant de transfert N°1 avec la société Colas France, Etablissement Nièvre, dont le siège social est à Paris (75730) 1 rue du Colonel Pierre Avia CS81755, entérinant le transfert du contrat pour la réalisation de travaux de réfection des rues Paul Couderc et Henry Bachelin.

Article 2 : Depuis le 30 décembre 2020, date effective de la réorganisation du Groupe Colas, la société Colas Nord Est a apporté l'ensemble de ses actifs à la société Colas France au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions.

Article 3 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient

ps en contradiction avec les dispositions de l'avenant de transfert.

**N° 2021\_DEC027 - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation des travaux d'entretien de voiries et des opérations ponctuelles de petits aménagements pour la ville de Nevers - Mapa 20DDP04 - Avenant de transfert**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021, opérations N°421A05 et 421A07**

Vu la consultation n° 20DDP04 lancée en procédure adaptée par application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, au terme de laquelle la ville de Nevers a conclu avec la société COLAS Nord Est 4 rue Louise Michel 58640 Varennes Vauzelles un marché public pour la réalisation de travaux d'entretien de voiries et des opérations ponctuelles de petits aménagements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible une fois pour un an soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant le courrier en date du 11 janvier 2021, par lequel la Société COLAS France a informé le pouvoir adjudicateur d'une réorganisation de l'activité routière du Groupe Colas en France à compter du 31 décembre 2020,

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de signer un avenant de transfert N°1 avec la société Colas France, Etablissement Nièvre, dont le siège social est à Paris (75730) 1 rue du Colonel Pierre Avia CS81755, entérinant le transfert du contrat pour la réalisation de travaux d'entretien de voiries et des opérations ponctuelles de petits aménagements.

Article 2 : Depuis le 30 décembre 2020, date effective de la réorganisation du Groupe Colas, la société Colas Nord Est a apporté l'ensemble de ses actifs à la société Colas France au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions.

Article 3 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions de l'avenant de transfert.

### **N° 2021\_DEC028 - Contrat de maintenance passé auprès de la société ADTM**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021, chapitre 21 et article 6156 opération N°1295A02.**

---

**DÉCIDE**

Article 1 :

De souscrire un contrat de maintenance logicielle et matérielle pour le logiciel Affi'Touch (affichage dynamique) auprès de la société ADTM, sise 1418 Rue Laroche 33140 CADAUJAC.

Article 2 :

Le présent contrat prendra effet au 24 janvier 2021, il est conclu jusqu'au 24 janvier 2022 soit pour une durée de un an.

Article 3 :

Le montant de la redevance annuelle s'élève à la somme de 350,40€ TTC (trois cent cinquante euros et quarante centimes) pour la maintenance du logiciel et 672,00€ TTC (six cent soixante douze euros) pour la maintenance du matériel.

#### **N° 2021\_DEC029 - Mise à disposition d'un local situé place Mossé à l'association ARKO**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de de Nevers possède un local et deux garages disponibles dans la Cour Saint Sauveur au 3, Place Mossé à Nevers,

Considérant qu'elle souhaite développer la création artistique, la diffusion culturelle et la formation dans le domaine des arts plastiques,

---

## **DÉCIDE**

**Article 1** : De mettre à disposition de l'association ARKO, à titre gracieux avec une valorisation selon les tarifs en vigueur, un local incluant un apprentis et deux garages dans la Cour Saint Sauveur à Nevers .

**Article 2** : La mise à disposition des locaux à l'association est consentie pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **N° 2021\_DEC030 - Mise à disposition d'un immeuble situé 12 quai de Médine à Nevers aux**

**associations Alarue et Acroballe Circus**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment situé au 12, quai de Médine à Nevers,  
Considérant la volonté de la Ville de Nevers de soutenir l'activité des associations Alarue et Acroballe Circus,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition, par convention, un immeuble situé au 12, quai de Médine à Nevers et le terrain avoisinant aux associations Alarue et Acroballe Circus.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux avec une valorisation annuelle selon les tarifs en vigueur pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**N° 2021\_DEC031 - Mise à disposition de la galerie Fernand Chalandre au Palais Ducal à l'association "Le Groupe d'Émulation Artistique"**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de promouvoir et développer les activités culturelles sur le territoire,

Considérant que le Palais Ducal dispose d'une salle nommée galerie Fernand Chalandre d'une superficie de 115 m<sup>2</sup>,

## DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association «Le Groupe d'Emulation Artistique» sis square Jean-Baptiste Thévenard à Nevers, la galerie Fernand Chalandre à l'occasion du 59ème salon de printemps organisé par l'association.

Article 2 : La mise à disposition est consentie, par convention, à titre gracieux avec une valorisation annuelle selon les tarifs en vigueur et pour la durée du salon du 17 mars au 31 avril 2021.

### **N° 2021\_DEC032 - Mise à disposition de la Chapelle Sainte Marie à l'association "Le Groupe"**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la ville de Nevers possède un bâtiment au 21, rue Saint Martin à Nevers nommé Chapelle Sainte Marie et qu'elle souhaite promouvoir et développer l'activité culturelle sur le territoire,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association « Le Groupe d'Emulation Artistique », par convention, à titre gracieux avec une valorisation annuelle selon les tarifs en vigueur trois locaux dans la Chapelle Sainte Marie située 21, rue Saint Martin à Nevers pour une durée d'un an.

### **N° 2021\_DEC033 - Mise à disposition de locaux à l'association "Les Amis du Musée Nivernais de l'Education"**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de

prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment situé 54, boulevard Victor Hugo à Nevers et qu'elle souhaite promouvoir et développer l'activité culturelle sur son territoire,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association «Les Amis du Musée Nivernais de l'Éducation», par convention, à titre gracieux avec une valorisation annuelle selon les tarifs en vigueur deux salles dans le bâtiment principal et un local situé dans la cour pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**N° 2021\_DEC034 - Mise à disposition de locaux du Centre Mossé à l'association Sceni Qua Non**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment situé au 6, Place Mossé à Nevers dans lequel plusieurs salles peuvent être mises à disposition d'associations,

Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer l'activité culturelle sur son territoire,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association «Sceni Qua Non», par convention, à titre gracieux avec une valorisation selon les tarifs en vigueur et pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, un local situé au premier étage du centre Mossé à Nevers.

**N° 2021\_DEC035 - Mise à disposition de locaux rue Achille Vincent aux associations culturelles**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment au 2, rue Achille Vincent et qu'elle souhaite promouvoir et développer l'activité culturelle,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association «APREM», par convention, à titre gracieux avec une valorisation annuelle selon les tarifs en vigueur et pour une durée d'un an, à compter de sa prise d'effet, deux locaux sis 2 rue Achille Vincent.

Article 2 : De mettre à disposition de l'association «Donneurs de voix», par convention, à titre gracieux avec une valorisation annuelle selon les tarifs en vigueur et pour une durée d'un an, trois locaux sis 2 rue Achille Vincent.

**N° 2021\_DEC036 - Mise à disposition de locaux de stockage à l'Espace Nelson Mandela à différentes associations culturelles**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment au 40, rue de la Fosse aux Loups nommé Espace Nelson Mandela,

Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer l'activité culturelle sur son territoire,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association «Terroir et Patrimoine», par convention, à titre gracieux avec une valorisation selon les tarifs en vigueur et pour une durée d'un an, à compter de sa prise d'effet, le local de stockage N°6 de l'Espace Nelson Mandela.

Article 2 : De mettre à disposition de l'association «La Société Nivernaise des Lettres Sciences et Arts », par convention, à titre gracieux avec une valorisation selon les tarifs en vigueur et pour une durée d'un an, à compter de sa prise d'effet, le local de stockage N°13 de l'Espace Nelson Mandela.

Article 3 : De mettre à disposition de l'association «Lobs Compagnie», par convention, à titre gracieux avec une valorisation selon les tarifs en vigueur et pour une durée d'un an, à compter de sa prise d'effet, la moitié du local de stockage N°10 de l'Espace Nelson Mandela.

Article 4 : De mettre à disposition de l'association «Sabouniuma », par convention, à titre gracieux avec une valorisation selon les tarifs en vigueur et pour une durée d'un an, à compter de sa prise d'effet, la moitié du local de stockage N°10 situé de l'Espace Nelson Mandela.

**N° 2021\_DEC037 - Travaux de sécurité incendie du patrimoine tertiaire de la ville de Nevers :  
demande d'aide financière**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021 , chapitre 21 opération N° 1298**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de demander une aide financière, au titre de la DSIL 2021, de 28 560 € représentant 80 % du montant hors taxe du projet

Article 2 : le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANTS HT	%
Remplacement système de sécurité incendie siège CCAS	7 000 €	19,61 %
Remplacement système de sécurité incendie centre social des bords de Loire	3 000 €	8,40 %
Remplacement système de sécurité incendie canoë club	3 000 €	8,40 %
Remplacement sens d'évacuation du bloc porte école de l'oratoire	7 500 €	21,01 %
Mise en sécurité local à risques école maternelle Lucette Sallé	4 200 €	11,76 %
Remplacement du bloc porte logement gardien maison des eduens	2 000 €	5,60 %
Remplacement du bloc porte local entretien salle birocheau du stade léo lagrange	2 000 €	5,60 %
Isolation coupe feu du sas entre le théâtre et les locaux administratifs du théâtre municipal	7 000 €	19,61 %
TOTAL DEPENSES HT	35 700 €	100 %
DSIL 2021	28 560 €	80 %
AUTOFINANCEMENT	7 140 €	20 %
TOTAL RECETTES HT	35 700 €	100 %

TOTAL HT	35 700 €
TVA	7 140 €
TOTAL TTC	42 840 €

**N° 2021\_DEC038 - Audit énergétique du patrimoine tertiaire de la ville de Nevers : demande d'aide financière**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,  
 - et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021 , chapitre 21 opération 1304**

**DÉCIDE**

Article 1 : de demander une aide financière, au titre de la DSIL 2021, d'un montant de 200 000 € représentant 80 % du montant HT du projet

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	%
Phase 0 : lancement de la mission	2 700 €	1,08 %
Phase 1 : Examen de l'existant	68 500 €	27,40 %
Phase 2 : Définition de l'année de référence	19 000 €	7,60 %
Phase 3 : Analyse et traitement des données	83 500 €	33,40 %
Phase 4 : Préconisations d'amélioration	45 800 €	18,32 %
Phase 5 : Modulation des objectifs et élaboration du programme de travaux	21 000 €	8,40 %
Phase 6 : Synthèse des audits énergétiques	5 000 €	2,00 %
Phase 7 : Etablissement et publication du dossier technique sur la plateforme operat	4 500 €	1,80 %
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>250 000 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b>DSIL 2021</b>	<b>200 000 €</b>	<b>80,00 %</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>50 000 €</b>	<b>20,00 %</b>
<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>250 000 €</b>	<b>100,00 %</b>

<b>TOTAL HT</b>	<b>250 000 €</b>
<b>TVA</b>	<b>50 000 €</b>

TOTAL TTC	300 000 €
-----------	-----------

**N° 2021\_DEC039 - Mise en accessibilité du patrimoine de la ville de Nevers : demande d'aide financière**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021 , chapitre 21 opération N° 1212**

## DÉCIDE

Article 1 : de demander une aide financière, au titre de la DSIL 2021, de 333 333,34 € représentant 80 % du montant HT du projet

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	%
Etude et travaux de mise en accessibilité de la maison des sports	208 333,34 €	50%
Etude et travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville	83 333,33 €	20%

Etude et travaux de mise en accessibilité du théâtre	125 000,00 €	30 %
TOTAL DEPENSES HT	416 666,67 €	100,00 %
DSIL 2021	333 333,34 €	80,00 %
AUTOFINANCEMENT	83 333,33 €	20,00 %
TOTAL RECETTES HT	416 666,67 €	100,00 %

TOTAL HT	416 666,67 €
TVA	83 333,33 €
TOTAL TTC	500 000,00 €

**N° 2021\_DEC040 - Renouvellement des équipements thermiques du patrimoine de la ville de Nevers : demande d'aide financière**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021 , chapitre 21 opération N° 1298**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de demander une aide financière, au titre de la DSIL 2021, de 47 120 € représentant 80 % du montant HT du projet

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	%
Renouvellement des équipements thermiques château des loges/centre technique horticole/foyer oasis/école élémentaire L Sallé	58 900 €	100%
TOTAL DEPENSES HT	58 900 €	100,00 %
DSIL 2021	47 120 €	80,00 %
AUTOFINANCEMENT	11 780 €	20,00 %
TOTAL RECETTES HT	58 900 €	100,00 %

TOTAL HT	58 900 €
TVA	11 780 €
TOTAL TTC	70 680 €

**N° 2021\_DEC041 - Ingénierie Banlay Fertile : Demande d'aide financière**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en

application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021 , chapitre 20 opération N° 1337**

## DÉCIDE

Article 1 : de demander à la CDC – Banque des Territoires une aide financière d'un montant de 65 000 € représentant 60 % du montant HT du projet.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>%</b>
ETUDES ET INGENIERIE	108 333,33 €	100 %
TOTAL DEPENSES HT	108 333,33 €	100 %
<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>%</b>
CDC – BANQUE DES TERRITOIRES	65 000, 00 €	60%
AUTOFINANCEMENT	43 333,33 €	40%
<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>108 333,33 €</b>	<b>100%</b>

<b>TOTAL HT</b>	<b>108 333,33 €</b>
<b>TVA</b>	<b>21 666,67 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>130 000,00 €</b>

**N° 2021\_DEC042 - Travaux de rénovation énergétique Ecole maternelle du Mouesse et groupe scolaire Lucie Aubrac - MAPA Travaux n°20DDB09**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoint, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021, opération N°369A48,**

Vu la consultation n°20DDB09 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle du Mouesse et du groupe scolaire Lucie Aubrac à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 8 février 2021,

---

## DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée avec :

- la SARL LAGOUTTE ET FILS, Zone de Villemenant - 58130 GUERIGNY, pour la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Lucie Aubrac (lot n°1), pour un montant total de 54 972,50 € HT soit 65 967,00 € TTC décomposé comme suit :
  - Tranche ferme - Ecole maternelle et restaurant école élémentaire : 36 975.00 € TTC
  - Tranche optionnelle – Ecole élémentaire : 28 992.00 € TTC
- la SARL ARTISANS PLUS, 14 impasse Claude Denis - 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle du Mouesse (partie du bâtiment accueillant les villes jumelées - lot n°2), pour un montant de 27 095,00 € HT soit 32 514,00 € TTC.

Soit un montant total de travaux de 82 067,50 € HT soit 98 481,00 € TTC.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 6 semaines pour le lot n°1 et de 9 semaines pour le lot n°2, périodes de préparation comprises, à compter de la date d'effet des ordres de service prescrivant le démarrage des travaux.

**N° 2021\_DEC043 - Travaux de restauration des maçonneries de l'arc de la Porte du Croux à NEVERS – MAPA Travaux n°20DDB17**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021, opération N°391A59,**

Vu le marché subséquent n°19SMH01 conclu le 16 mars 2020 avec LYMPIA-ARCHITECTURE dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments classés de la Ville de NEVERS, pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réparation de la Porte du Croux,

Vu la consultation n°20DDB17 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de restauration des maçonneries de l'arc de la Porte du Croux à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 8 février 2021,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec la société JACQUET, 10 rue Charles Durand – 18000 BOURGES pour la réalisation des travaux de restauration des maçonneries de l'arc de la Porte du Croux à NEVERS.

Article 2 : Sous la conduite du maître d'œuvre, LYMPIA-ARCHITECTURE, les travaux seront réalisés pour le

compte de la Ville de NEVERS pour un montant de 34 970.40 € HT soit 41 964.48 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution est de 10 semaines décomposé comme suit :

- Période de préparation : 2 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant son démarrage
- Travaux : 8 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

**N° 2021\_DEC044 - Prestations de prélèvements et de recherches de légionnelle sur les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire de la Ville de NEVERS – MAPA n°19DDB01 – Avenant de transfert**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021 et les inscriptions sur le compte de l'opération N°393,**

Vu la consultation n°19DDB01 lancée en procédure adaptée par application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un accord-cadre à bons de commande a été conclu le 29 mars 2019 avec le Laboratoire départemental d'analyse, rue de la Fosse aux Loups à NEVERS, pour la réalisation des prestations de prélèvements et de recherches de légionnelle sur les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire de la Ville de NEVERS,

Considérant les informations et documents transmis le 4 février 2021 à la collectivité par le Laboratoire départemental,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant au marché conclu le 29 mars 2019 avec le Laboratoire départemental d'analyse, rue de la Fosse aux Loups – 58000 NEVERS, pour la réalisation des prestations de prélèvements et de recherches de légionnelle sur les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire de la Ville de NEVERS, ayant pour objet :

- d'une part, de prendre acte de la nouvelle forme juridique du Laboratoire départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, celui-ci devenant un Groupement d'Intérêt Public, le GIP TERANA Nièvre ;
- et, d'autre part, d'entériner la poursuite du contrat n°19DDB01 par le GIP TERANA Nièvre, rue de la Fosse aux Loups – 58000 NEVERS.

Article 2 : La collectivité se libérera des sommes dues au titre du marché par virement établi à l'ordre du Groupement d'Intérêt Public « TERANA », Site de Marmilhat, 20 rue Aimé-Rudel – B.P. 42 – 63370 LEMPDES suivant les coordonnées annexées à l'avenant.

Article 3 : Les dispositions de l'avenant sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 4 : Les autres clauses du marché, administratives, techniques et financières, demeurent inchangées.

**N° 2021\_DEC045 - Acquisition de deux fourgonnettes à énergie électrique Pick-up pour les services de la Ville de NEVERS – AOO Fournitures courantes et services n°20DDP05**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres

du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021, opération N° 420 – 21 / nature 2182,**

Vu la consultation n°20DDP05 lancée en procédure formalisée en application des articles R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, pour l'acquisition de matériel roulant pour les services de la Ville de NEVERS, au terme de laquelle le lot n°1- Fourgonnettes à énergie électrique Pick-up a été déclaré infructueux le 05/11/2020 par la Commission d'appel d'offres, les offres remises au titre de ce lot n'étant pas conformes aux conditions de la consultation,

Vu la consultation n°20DDP11 relancée en procédure formalisée en application des articles R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique après modifications des conditions de la consultation, pour l'acquisition de deux fourgonnettes à énergie électrique Pick-up pour les services de la Ville de NEVERS,

Considérant la décision rendue par la Commission d'appel d'offres le 1er février 2021,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De déclarer la procédure sans suite en application de l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique. Cette décision est fondée sur la nécessité de redéfinir le besoin, notamment sur les options d'acquisition ou de location des batteries au regard de leur impact respectif sur la valeur technique, les conditions de garantie, et le coût global des véhicules.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 2185-1 du code, les candidats ayant participé à la procédure, seront informés dans les plus brefs délais qu'il ne sera pas donné suite à cette procédure et des raisons pour lesquelles la collectivité a pris cette décision.

Article 3 : La collectivité se réserve le droit de lancer une nouvelle consultation sur la base d'une meilleure définition de son besoin.

**N° 2021\_DEC046 - Convention de prestation de services ADIAJ afin de permettre le renouvellement de la cotisation**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N° 1317A04**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec la société ADIAJ – 3 rue Henri Poincaré – 75020 PARIS, afin de permettre à la collectivité de renouveler la cotisation annuelle ouvrant droit à un tarif préférentiel sur les stages en 2021.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 30€.

Article 3 : L'adhésion est pour l'année 2021.

**N° 2021\_DEC047 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz sous forme de bouteille**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

### **Vu le budget 2021, chapitre 11, opération N°1279A09**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST CEDEX pour une durée de 5 ans, à compter du 01/02/2021.

Article 2 : Ce contrat prévoit la location d'une bouteille VIDE OXYGENE M20 et d'une bouteille de 3,5 kg VIDE ACETYLENE destinées au Service Plomberie.

Article 3 : Le montant total est de 616 € TTC pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 31/01/2026. La convention porte le numéro : 06152963.

### **N° 2021\_DEC048 - Contrat passé auprès de la société Solocal par l'acceptation des conditions générales pour le progiciel ClicRDV**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021, chapitre 21 et article 6042 opération N°1295 « entretien maintenance »

---

## DÉCIDE

Article 1 : de passer un contrat pour l'acceptation des conditions générales, en date du 15 février 2021, du progiciel ClicRDV installé au service de l'état civil auprès de la société Solocal, sise 204 Rond-point du Pont de Sèvres 92649 BOULOGNE BILLANCOURT.

Ce contrat comprend trois agendas pour la prise de rendez-vous :

- la carte nationale d'identité / les passeports,
- les attestations d'accueil,
- les PACS / mariages.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de prise d'effet.

**N° 2021\_DEC049 - Demande de subvention auprès de la SEAM pour l'acquisition de partitions**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa** : 26,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Vu le budget 2021, chapitre 011 opération n°1159A06

## DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention d'un montant de 3 500 € auprès de la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) pour l'achat de partitions du commerce pour l'année civile 2021, dans le cadre du développement des activités d'éducation artistique et culturelle portées par la Ville de Nevers et le Conservatoire de Musique.

Cette aide sera versée en une seule fois à réception de la totalité des factures du budget déclaré.

DEPENSES		RECETTES	
Achats partitions	7 000 €	SEAM : Société des éditeurs et auteurs de musique : aide à l'achat de partitions	3 500 €
Total dépenses	7 000 €	Total recettes	3 500 €

**N° 2021\_DEC050 - Travaux Hôtel de Ville de Nevers - restauration des façades - MAPA Travaux n°18DMP08 - avenant n°2 au lot n°6 – menuiserie bois**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

### **Vu le budget 2021, opération N°1200A03**

Vu la consultation n°18DMP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 22 novembre 2018 dans le cadre des travaux Hôtel de Ville de Nevers – Restauration des façades,

Vu l'avenant n°1 conclu le 18 décembre 2019 avec l'entreprise SAS BAUDOT Henri et Fils pour un montant de 2 754 € HT (3 304,80 € TTC) qui a porté le nouveau montant du marché à 184 754 € HT (221 704,80 € TTC).

Vu la nécessité de réaliser des travaux de modification de la porte d'entrée.

---

## DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°2 au marché en procédure adaptée conclu le 19 novembre 2018 avec l'entreprise SAS BAUDOT Henri et Fils 7 rue du Moulin 21320 SEMAREY, pour les travaux de menuiserie Bois (lot n°6). Les prestations supplémentaires portent sur la modification de la porte d'entrée.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du lot n°6 est la suivante :

Montant initial du marché HT	182 000,00 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°1	+ 2 754,00 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°2	+ 301,00 €
Montant total du marché HT	185 055,00 €
Montant total du marché TTC	222 066,00 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 1,68 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

**N° 2021\_DEC051 - Contrats de prestations de services à titre payant dans le cadre des vacances multi-sports hiver 2021 - Annule et remplace la décision n°2021-DEC025**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

## **Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N°1208A03**

Vu la décision 2021-DEC025,

Considérant les décisions gouvernementales qui interdisent toutes pratiques sportives dans les ERP de type X,

---

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'annuler et remplacer la décision n°2021-DEC025, pour la pratique des activités, uniquement en extérieur.

**Article 2** : de passer avec l'association « USON Rugby », une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'hiver 2021, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 80 €.

**Article 3** : de passer avec l'association « ASF – USON Athlétisme », une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'hiver 2021, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 160 €.

**Article 4** : de passer avec l'association « FC Nevers 58 » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'hiver 2021, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 320 €.

**N° 2021\_DEC052 - Mise à disposition de locaux - Conciliateur de justice**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

---

### **DÉCIDE**

Article 1: De mettre à disposition à Monsieur Pascal GIROT, Conciliateur de justice certifié par ordonnance en date du 07/10/2020 par la cour d'appel de Bourges, un bureau au 1<sup>er</sup> étage dans les locaux de la Police

Municipale les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundis de chaque mois.

Article 2: Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**N° 2021\_DEC053 - Ingenierie Banlay Fertile : demande d'aide financière**  
**Annule et remplace la décision n°2021\_DEC041**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la décision n°2021\_DEC041 du 10/02/2021,

**Vu le budget 2021 , chapitre 20 opération N° 1337**

---

## DÉCIDE

Article 1 : de demander une aide financière à la CDC – Banque des territoires d'un montant de 52 248,75 € représentant 50 % du montant TTC du projet

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT TTC	%
----------	-------------	---

Etude diagnostic et expertise DCI environnement	30 367,50 €	29,06%
Ingénierie agriculture urbaine Upcycle	74 130,00 €	70,94 %
TOTAL DEPENSES TTC	104 497,50 €	100,00 %
CDC – Banque des Territoires	52 248,75 €	50,00 %
AUTOFINANCEMENT	52 248,75 €	50,00 %
TOTAL RECETTES TTC	104 497,50 €	100,00 %

**N° 2021\_DEC054 - Plan de relance commerce - programme action coeur de ville - solution numérique relative aux commerces de proximité : demande d'aide financière**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget porté par l'association des vitrines de Nevers,**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de demander une aide financière à la CDC – Banque des territoires d'un montant de 20 000 € représentant 95 % du montant TTC du projet

Cette aide fera l'objet d'un reversement à l'association des vitrines de Nevers

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT TTC	%
Solution numérique	21 090 €	100,00 %
TOTAL DEPENSES TTC DES VITRINES DE NEVERS	21 090 €	100,00 %
CDC – Banque des territoires	20 000 €	95,00 %
AUTOFINANCEMENT DES VITRINES DE NEVERS	1 090 €	5,00 %
TOTAL RECETTES TTC	1 090 €	100,00 %

**N° 2021\_DEC055 - Programme action coeur de ville - mission d'ingénierie - étude de faisabilité d'une passerelle inter-quartiers : Demande d'aide financière**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021 , chapitre 20**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de demander une aide financière à la Caisse des dépôts et Consignations – Banque des territoires, de 23 246 € représentant 30 % du montant HT du projet

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	%
Mission Etude et Ingenierie	77 487 €	100,00 %
TOTAL DEPENSES HT	77 487 €	100,00 %
CDC – Banque des Territoires	23 246 €	30,00 %
AUTOFINANCEMENT	54 241 €	70,00 %
TOTAL RECETTES HT	77 487 €	100,00 %

TOTAL HT	77 487,00 €
TVA	15 497,40 €
TOTAL TTC	92 984,40 €

**N° 2021\_DEC056 - Prestation de service de fourrière animale pour la Ville de NEVERS - MAPA Service n°21DSTP01**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en

application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

### **Vu le budget 2021, opération N°1339A01**

Suite à la consultation n°21DSTP01 lancée en procédure adaptée définie à l'article L.2123-1, R.2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code la commande publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 22 février 2021

---

## **DÉCIDE**

Article 1 : Dans le cadre de la prestation de service de fourrière animale pour la Ville de NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée avec Défense et Protection des Animaux Refuge de Thiernay 58160 LA FERMETE, pour le service de fourrière animale.

La prestation concerne le transport, la prise en charge d'animaux errants divagants et l'accueil en fourrière.

Article 2 : S'agissant d'une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1, R.2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code la commande publique, les prix de règlement résulteront de l'application d'un prix global et forfaitaire annuel. Le prix par habitant est 0,82 € Net de taxe par habitant. Le nombre d'habitant de la Ville de Nevers est basé sur la dernière enquête INSEE publiée (Population municipale).

Article 3 : Le marché est conclu, de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Il pourra être reconduit tacitement deux fois, pour une période d'un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 maximum.

### **N° 2021\_DEC057 - Audit énergétique du patrimoine tertiaire de la Ville de NEVERS – AOO prestations Intellectuelles n°20DDB10**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoint, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021, opération N° 1304A02,**

Vu la consultation n°20DDB10 lancée en procédure formalisée en application des articles R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation de l'audit énergétique du patrimoine tertiaire de la Ville de NEVERS,

Considérant la décision rendue par la Commission d'appel d'offres le 22 février 2021,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure formalisée avec la société BUILDING SYSTEMS ENERGIES, 14 rue Denis Papin – 37300 JOUE-LES-TOURS, pour la réalisation de l'audit énergétique du patrimoine tertiaire de la Ville de NEVERS.

La mission comprend les phases suivantes :

- Phase préalable – Réunion de lancement
- Phase 1 – Examen de l'existant
- Phase 2 – Définition de l'année de référence
- Phase 3 – Analyse et traitement des données
- Phase 4 – Préconisations d'améliorations
- Phase 5 – Modulation des objectifs & élaboration de programmes de travaux
- Phase 6 – Synthèse des audits énergétiques
- Phase 7 – Etablissement du dossier technique en vue de sa publication sur la plateforme OPERAT

Article 2 : Conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande publique, la présente consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code, et conclu sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur.

A titre prévisionnel, le montant total des prestations est de l'ordre de 240 576.00 € TTC.

Article 3 : La durée du marché est comprise entre sa date de notification et le 31 décembre 2021. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, pour une période d'un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024

maximum.

**N° 2021\_DEC058 - Lecture publique - signature d'une convention de mise à disposition- Pole Lecture publique et Médias / Marie-Claire BRAUNER (relieuse d'art)**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que Madame Marie-Claire BRAUNER, relieuse et restauratrice de livres anciens, diplômée de l'Ecole Estienne-Paris, créatrice de l'atelier Ef'feuilles à Nevers, sollicite la Ville de Nevers par l'intermédiaire du pole lecture Publique et Médias pour la mise à disposition d'une œuvre graphique à restaurer dans le cadre d'une formation technique,

Considérant que la formation de Mme BRAUNER est dispensée par le Centre de Formation de restauration du Patrimoine Écrit et que l'atelier pratique de restauration est encadré par M. Olivier MAUPIN, professeur de restauration aux Ateliers des Arts appliqués du Vésinet,

Considérant l'application et le professionnalisme dont Mme BRAUNER fait preuve dans la tenue des ateliers qu'elle anime ponctuellement à la Médiathèque et qui rencontrent un franc succès auprès du public,

Considérant l'intérêt de bénéficier gracieusement d'un travail de restauration de qualité pour la conservation et la valorisation d'une estampe du XVIIème siècle, issue du fonds Thuillier,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de soutenir et d'accompagner les entreprises locales dans leur démarche de développement

---

## **DÉCIDE**

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition avec Madame Marie-Claire BRAUNER de l'estampe intitulée :

ECCE REGES THARSIS ET INSUL'MUERA OFFERUNT REGES ARABUM, ET SABA DONA ADDUCUNT de Michel DORIGNY (1616 ? - 1665) (graveur) et Simon VOUET (1590-1649) (artiste) :

Dimensions : 54 x 34 cm (f.) ; cote : THJE 33.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre temporaire et gracieux à compter du 15 février 2021 et jusqu'au 31 juillet 2021.

**N° 2021\_DEC059 - Convention d'utilisation de la salle d'armes entre CERCLE NEVERS ESCRIME et la VILLE DE NEVERS**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la délibération 2020\_DLB018 du 11 février 2020 confiant la mise à disposition de la salle intercommunale d'escrime par le propriétaire, « Nevers Agglomération », à la ville de Nevers par convention jusqu'au 31 décembre 2021, il convient de renouveler la convention entre la ville de Nevers et le Cercle Nevers Escrime pour la même durée.

---

**DÉCIDE**

**Article 1** : De mettre à disposition à titre gratuit du Cercle Nevers Escrime, la salle d'armes intercommunale "la Botte de Nevers" dans son intégralité, installation mise à disposition de la ville par Nevers Agglomération.

**Article 2** : La convention est conclue pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**N° 2021\_DEC060 - Mise à disposition des salles du Centre Mossé aux associations culturelles**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment dénommé Centre Mossé au 6, place Mossé à Nevers et disposant de deux salles disponibles,

Considérant qu'elle souhaite développer la création artistique et la formation dans ce domaine,

## DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition, par convention, à titre gracieux avec une valorisation annuelle calculée selon les tarifs municipaux en vigueur, les salles du Centre Mossé aux associations culturelles de Nevers.

Article 2 : L'association «Les Ateliers du Patrimoine» occupera la grande salle les mardis, mercredis, jeudis et vendredis et la petite salle les mercredis matins et vendredis après-midis.

Article 3 : L'association «Le Groupe d'Emulation Artistique du Nivernais» utilisera la grande salle tous les jeudis de 18h à 22h.

Article 4 : L'association «Marching Banda Fanfare de Nevers» occupera la grande salle les vendredis de 19h à 22h et les deux salles du rez-de-chaussée à l'année pour stocker les instruments de musique.

Article 5 : Les mises à dispositions des salles du Centre Mossé sont actées pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**N° 2021\_DEC061 - Mise à disposition des appartements sis 11, quai de Médine à l'association ALARUE - Premier semestre 2021**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers souhaite promouvoir et développer la culture sur son territoire en accueillant et en hébergeant les artistes en représentation dans la ville,

Considérant que la Ville de Nevers possède trois appartements situés au 11, quai de Médine à Nevers,

**Vu le budget 2021,**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition, à titre payant, les trois appartements situés quai de Médine pendant l'année 2021 selon un planning établi à l'association «Alarue» sis 11, quai de Médine à Nevers

Article 2 : De signer une convention bipartite définissant les dates, les conditions de mise à disposition des lieux et le coût calculé sur la base de 17,75 € par appartement et par nuitée avec un forfait minimum de sept nuits par occupation.

Pour le premier semestre 2021, trente cinq nuitées seront facturées pour un coût total de 621,25 €.

#### **N° 2021\_DEC062 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon - Affaire n° 2100596**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 16,

Vu la délibération N° 2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la requête en référé N° 2100596 présentée devant le Tribunal administratif de Dijon par les associations Loire Vivante Nièvre-Allier-Cher, Decavipec, Nevers Aménagement Environnement demandant la suspension de l'arrêté PA n° 058194 19 N0003 du 16 septembre 2020 accordant à la société d'économie mixte Nièvre Aménagement un permis d'aménager la Place Mossé et ses abords,

#### **Vu le budget 2021, opération N° 1276A02**

---

### DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de NEVERS dans le recours n° 2100596 présenté devant le Tribunal administratif de Dijon.

#### **N° 2021\_DEC063 - Travaux Centre Culturel Jean Jaurès – accessibilité PMR / Sécurité incendie MAPA travaux n°20CGP22**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

### **Vu le budget 2021, opération N°396A16**

Vu la consultation n°20CGP22 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la commande publique, pour la réalisation des travaux du Centre Culturel Jean Jaurès – accessibilité PMR / Sécurité incendie à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 8 mars 2021,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux du Centre Culturel Jean Jaurès – accessibilité PMR / Sécurité incendie à NEVERS, avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Désamiantage – déplombage

Entreprise JOBARD SAS 5 Rue du Pont Joli 21150 Darcey pour un montant de 18 900 € HT soit 22 680 € TTC

Lot n°2 : Démolition / gros œuvre

SARL AKBAYIN 15 A Rue des Chevaux 58180 Marzy pour un montant de 22 559,05 € HT soit 27 070,86 € TTC

Lot n°3 : Plâtrerie sèche : faux-plafond

Entreprise MATHIEU Jean Claude 2 rue de Bel Air 58470 Magny Cours pour un montant de 12 667,40 € HT soit 15 200,88 € TTC

Lot n°4 : Menuiserie intérieure

Entreprise DENIS et FILS ZI De Villemenant 58130 Guérigny pour un montant de 92 065,99 € HT soit 110 479,19 € TTC

Lot n°5 : Plomberie sanitaire chauffage ventilation

BAUDRAS SAS 31 Rue du Petit Mouesse 58000 Nevers pour un montant de 15 159,56 € HT soit 18 191,47 € TTC

Lot n°6 : Courants forts / faibles

BAUDRAS SAS 31 Rue du Petit Mouesse 58000 Nevers pour un montant de 128 933 € HT soit 154 719,60 € TTC

Lot n°7 : Carrelage faïence

SARL CERASOL 63 Petite rue des Sablons 58000 Nevers pour un montant de 12 907,60 € HT soit 15 489,12 € TTC

Lot n°8 : Peinture

MATHIEU Jean Claude 2 rue de Bel Air 58470 Magny Cours pour un montant de 11 205,92 € HT soit 13 447,10 € TTC

Lot n°9 : Revêtement sol / signalétique PMR

CECIAA 31 Cours des Juillottes 94700 Maisons-Alfort pour un montant de 9 345,15€ HT soit 11 214,18 € TTC

Lot n°10 : Serrurerie

SARL LAMCO 2000 7 Rue des Alouettes 71100 Saint Rémy pour un montant de 22 940 € HT soit 27 528 € TTC

Lot n°11 : Plateforme - Monte-escalier PMR

SARL Ascenseur Modernisation Service (AMS) 9 bis Boulevard du bicentenaire 03300 Cusset pour un montant de 14 434,40 € HT soit 17 321,28 € TTC.

Contrat de maintenance proposé annuellement pour un montant de 480 € HT soit 576 € TTC. Contrat reconductible par tacite reconduction par période de 1 an dans la limite de 3 ans maximum.

Article 2 : Le délai global d'exécution est de 8 mois à compter de la réception de l'ordre de service, inclus 4 semaines de période de préparation de chantier

**N° 2021\_DEC064 - Fourniture et livraison de produits d'entretien et de nettoyage – AOO Fournitures courantes et services n°20GPM01 – Lot n°1 autres produits d'entretien courant – Avenant n°1**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

### **Vu le budget 2021, opération N° 356**

Considérant la convention conclue le 28 septembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS, CCAS de NEVERS, Ville de FOURCHAMBAULT, Ville de GIMOUILLE, Ville de PARIGNY-LES-VAUX, Ville de POUQUES-LES-EAUX, Ville de SAINCAIZE-MEAUCE, Ville de SERMOISE SUR LOIRE, et dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur, pour l'achat de produits d'entretien et de nettoyage,

Considérant la consultation n°20GPM01 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, au terme de laquelle un accord-cadre à bons de commande a été conclu le 21 décembre 2020 sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur, avec la société CHRISTIN, rue des Ceps 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, pour la fourniture et la livraison d'autres produits d'entretien courant (lot n°1),

Considérant que dans le cadre de la démarche «Ecolo crèche» il est préconisé l'utilisation de produits d'entretien labellisés dans les crèches

---

## DÉCIDE

Article 1: En sa qualité de coordonnateur du Groupement de commandes, de signer un avenant n°1 au marché formalisé pour la fourniture et la livraison d'autres produits d'entretien courant (lot n°1) conclu le 21/12/2020 avec la société CHRISTIN, rue des Ceps 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, formalisant l'intégration des produits labellisés au bordereau initial des prix unitaires :

Désignation	Nom du produit proposé	Référence du produit proposé	PU HT
Copeaux de savon Ecocert ou ecolabel	PAILLETES DE SAVON HUILES BIO 1KG ECOCERT	620017	7,34 €

	FABRICATION FRANCAISE		
vinaigre ménager 14 %	VINAIGRE MENAGER SURPUISSANT 14° 5L	006812	3,67 €
Lavette spéciales vitre microfibre 38*35 cm environ	LAVETTE VILEDA PVA MICRO 38X35 CM VERT/P5	007511	9,89 € LES 5
Savon poche bactéricide virucide adaptable dans les distributeurs du lot 1	STAR SAVON CREME BACTERICIDE 6*1L POCHE	006431	29,66 € LE COLIS 6*1L

Article 2 : S'agissant d'un marché à prix unitaires, le prix de règlement résultera de l'application du prix unitaire ci-dessus aux quantités réellement exécutées, conformément aux dispositions de l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

**N° 2021\_DEC065 - Travaux de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à Nevers – Lot n°7 – Travaux d'installation de voiles d'ombrage – MAPA n°21LABO02**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021, opération N°800A06,**

Vu la consultation n°20CGP12 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'installation de voiles d'ombrage (lot n°7) dans le cadre de l'opération de requalification et de renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS,

Vu la décision rendue par la CAPA le 23/11/2020 pour mettre fin à la procédure au motif de la nécessité de redéfinir les besoins, conformément aux dispositions des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la nouvelle consultation n°21LABO02 lancée, sur la base d'un nouveau cahier des charges, en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'installation de voiles d'ombrage (lot n°7) dans le cadre de l'opération de requalification et de renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 1er mars 2021,

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec la société SOLAMENA, 82 rue des Trois Conières – Zone du Riblay 3 – 53260 ENTRAMMES, pour la réalisation des travaux d'installation de voiles d'ombrage (lot n°7) dans le cadre de l'opération de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 61 991.00 € HT soit 74 389.00 € TTC.

Article 3 : Le délai d'exécution est de 13 semaines décomposé comme suit :

- Période de préparation : 7 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant son démarrage
- Travaux : 6 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

**N° 2021\_DEC066 - Prestations de services de télécommunications pour la Ville de NEVERS et le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS – Appel d'offres ouvert n°18GPM03 – Avenant n°2 Lot 3 - Services d'accès à internet à débit non garanti**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021, et les inscriptions sur le compte de l'opération n°437A02 – 6262-020,**

Vu la convention conclue le 3 juillet 2018, conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS et le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS, dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur et dont la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur,

Vu la consultation n°18GPM03 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour les prestations de services de télécommunications pour les membres du groupement de commandes, au terme de laquelle un marché a été conclu le 16/10/2018 avec la société STELLA TELECOM pour les prestations de services d'accès à internet à débit non garanti (lot n°3),

Considérant l'évolutivité des produits et services liés aux services de télécommunication,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer au nom et pour le compte du C.C.A.S. de NEVERS, membre du groupement de commandes, et pour son propre compte, un avenant (n°2) au marché conclu le 16/10/2018 avec la société STELLA TELECOM 245 route des Lucioles – 06560 VALBONNE, pour les prestations de services d'accès à internet à débit non garanti (lot n°3), formalisant la suppression de certaines prestations au profit de nouveaux services , conformément aux dispositions de l'article 10 du C.C.A.P. qui prévoient la possibilité de

modifier le bordereau des prix unitaires initial du marché pour tenir compte de l'évolutivité des produits et services liés aux services de télécommunication.

Article : 2 : S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires ou forfaitaires selon les services, aux quantités réellement exécutées.

Article 3 : Les autres clauses du marché, administratives, techniques et financières, demeurent inchangées.

**N° 2021\_DEC067 - Etude de faisabilité d'une liaison inter-quartiers : demande d'aide financière**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéas 3, 4, 7, 20 et 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la décision n° 2021\_DEC055 et la convention de financement pour l'obtention de la subvention de la Banque des Territoires

**Vu le budget 2021 , chapitre 20 opération N° 1360A01**

**DÉCIDE**

Article 1 : de demander une aide financière, au titre de la DSIL 2021, de 30 995 € représentant 40 % du montant HT du projet

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	%
Etude de faisabilité	77 487,00 €	100,00 %
TOTAL DEPENSES HT	77 487,00 €	100,00 %
DSIL 2021	30 995,00 €	40,00 %
CDC – Banque des Territoires	23 246,00 €	30,00 %
AUTOFINANCEMENT	23 246,00 €	30,00 %
TOTAL RECETTES HT	77 487,00 €	100,00 %

TOTAL HT	77 487,00 €
TVA	15 497,40 €
TOTAL TTC	92 984,40 €

**N° 2021\_DEC068 - Contrat de prestation de service : Eveil musical avec Arnauld BEUGNON**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2021, antenne A01, opération 1232.

---

DÉCIDE

Article unique :

De conclure pour l'année 2021 une convention avec Monsieur Arnauld BEUGNON, musicien, demeurant à Pornas 58330 SAXY-BOURDON.

Ladite convention prévoit l'animation par Monsieur Arnauld BEUGNON de 49,5 heures d'éveil musical réparties comme suit :

- 15 h à Clapotis
- 7,5 h à Souricette
- 5 h à Pirouette
- 6 h à Frimousse
- 6 h à Nougatine
- 10 h aux Lucioles

pour un coût TTC maximum de 2 227,50 € (45 € l'heure).

**N° 2021\_DEC069 - Contrat de prestation de service : animation arts plastiques avec ARTISSIMOME**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2021, antenne A01, opération 1232.

## DÉCIDE

### **Article unique :**

De conclure pour l'année 2021 une convention avec l'association ARTISSIMOME, 1 bis rue de Vertpré 58000 NEVERS.

Ladite convention prévoit l'animation de 19 séances de 1 h 30 réparties comme suit :

- 8 séances à Clapotis
- 6 séances à Pirouette
- 5 séances à Frimousse

pour un coût TTC maximum de 1 520 € (19 séances à 80 €).

**N° 2021\_DEC070 - Contrat de prestation de service : Manipulation d'argile avec la céramiste Aude MARTIN**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2021, antenne A01, opération 1232.

---

**DÉCIDE**

**Article unique :**

De conclure pour l'année 2021 une convention avec Madame Aude MARTIN, céramiste, demeurant 1070 rue de la Paix – 58600 GARCHIZY.

Ladite convention prévoit l'animation par Madame Aude MARTIN de 19 heures réparties comme suit :

- 14 h à Souricette
- 5 heures à Calinours

pour un coût TTC maximum de 950 € (50 € l'heure).

**N° 2021\_DEC071 - Contrat de prestation de service : éveil musical avec Cécilia ESCOLIER**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2021, antenne A01, opération 1232.

---

## DÉCIDE

### **Article unique :**

De conclure pour l'année 2021 une convention avec Madame Cécilia ESCOLIER, musicienne, demeurant 3 rue Antoine Montagnon – 58000 NEVERS.

Ladite convention prévoit l'animation par Madame Cécilia ESCOLIER de 34 h réparties comme suit :

- 12 h à Souricette
- 7 h à Calinours
- 10 h à Gribouille
- 5 h au RAPE

pour un coût TTC maximum de 1 190 € (35 € l'heure).

**N° 2021\_DEC072 - Convention de prestation de services ONLINEFORMAPRO- Formation professionnelle d'un agent en apprentissage en Licence Concepteur Développeur d'applications 1ère année**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources

humaines ),

**Vu le budget 2021, chapitre 11, opération N° 1317A04**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec ONLINEFORMAPRO - 19 rue du Praley Espace de la Motte – 70000 - VESOUL, afin de permettre à un agent de la collectivité en contrat d'apprentissage de participer à une : « Licence Concepteur Développeur d'applications 1<sup>ère</sup> année ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 3 629.00 €.

Article 3 : la formation se déroule sur l'année scolaire 2021 / 2022.

**N° 2021\_DEC073 – Travaux de reconversion fiche ex piscine des bords de Loire en équipement de service public au cœur du quartier politique des bords de Loire**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéas 3, 4, 7, 20 et 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

## DÉCIDE

Article 1 : de demander des aides financières à l'Etat et à la Région pour le financement des travaux de reconversion de la friche de l'ex piscine des Bords de Loire en un équipement de service public au cœur du quartier politique de la Ville des Bords de Loire.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	%
Etudes	85 000 €	2,06 %
Remise en état du foncier	300 000 €	7,28%
Travaux infrastructures et maîtrise d'œuvre	3 515 000 €	85,32%
Divers	220 000 €	5,34%
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>4 120 000 €</b>	<b>100,00 %</b>
Plan de relance Fonds pour le recyclage des Friches	1 442 000 €	35,00 %
Région	824 000 €	20,00 %
Dotations Politiques de la Ville	412 000 €	10,00 %
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>1 442 000 €</b>	<b>35,00 %</b>
<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>4 120 000 €</b>	<b>100,00 %</b>

TOTAL HT	4 120 000 €
TVA	824 000 €
TOTAL TTC	4 944 000 €

**N° 2021\_DEC074 - Mise à disposition gratuite du véhicule PMR à l'association Abysse Club Nivernais**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association du Abysse Club Nivernais, représentée par son président Monsieur Dany Thomet, dont le siège social se situe 14 rue de la Chappe 18150 Cuffy.

---

## DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association Alysse Club Nivernais, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Dany Thomet, pour se rendre à Carentec du jeudi 20 au mardi 25 mai 2021

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

**N° 2021\_DEC075 - Mise à disposition gratuite d'un véhicule PMR à l'association Alysse Club Nivernais**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association du Alysse Club Nivernais, représentée par son président Monsieur Dany Thomet, dont le siège social se situe 14 rue de la Chappe 18150 Cuffy.

---

## DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association Alysse Club Nivernais, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Dany THOMET, pour se rendre à Mandelieu du vendredi 02 au mardi 06 avril 2021

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

#### **N° 2021\_DEC076 - Mise à disposition 2021 du Centre des Expositions à NIVEXPO**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la ville de Nevers met à disposition la totalité du Centre des Expositions à l'association NIVEXPO pour y organiser des manifestations et moyennant la contrepartie d'une redevance annuelle d'occupation des locaux.

#### **Vu le budget 2021 opération N°1311**

---

### DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition le Centre des Expositions à l'association NIVEXPO pour l'organisation d'une seule manifestation pour l'année 2021 au lieu de 5 les autres années, Cette manifestation, nommée Foire d'Automne aura lieu 09 au 16 octobre 2021. La réservation du Centre des Expositions est bloquée du 27 septembre au 22 octobre 2021. Les autres manifestations n'ont pas été programmées en raison du risque d'annulation en rapport avec les conditions sanitaires liées à la COVID,

Article 2 : de développer l'attractivité de cette foire et de favoriser l'augmentation de sa fréquentation dont les retombées bénéficieront aussi aux exposants.

NIVEXPO et la Ville de Nevers ont convenu, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres villes de continuer à appliquer la gratuité d'entrée pour cette manifestation.

En contrepartie, il a été décidé de fixer le montant de la redevance pour cette année 2021 à 38 000.€

#### **N° 2021\_DEC077 - Mise à disposition du Centre des Expositions pour le salon de la basse-cour et de la biodiversité**

## LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la ville de Nevers souhaite mettre à disposition, à titre gracieux, les halls n°2, 3, 4 et 5 du Centre des Expositions à l'association Aviculture Nivernaise Morvan du 26/10 au 02/11/2021

---

## DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'Association Aviculture Nivernaise Morvan, à titre gracieux, les Halls n°2, n°3, n°4 et n°5 du Centre des Expositions du 26/10 au 02/11/2021 pour l'organisation du Salon de la basse-cour qui se déroulera du 30/09 au 31/10/2021

En contrepartie, l'Association Aviculture Nivernaise Morvan s'engage à organiser le Salon de la Basse-Cour et de la Biodiversité en 2021.

Article 2 : de convenir avec l'Association Aviculture Nivernaise Morvan d'une gratuité d'entrée pour les scolaires.

**N° 2021\_DEC078 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal afin d'effectuer une formation continue obligatoire (FCO)**

## LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N° 1317A04**

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) – 6 quai Andreu De Bilistein - 54000 Nancy , afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une Formation continue obligatoire de responsable de service de police municipale (FCO).

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 500€.

Article 3: la formation aura lieu du 15 au 18 mars 2021.

**N° 2021\_DEC079 - Suppression de la régie d'avance "frais de déplacement des agents et des élus"**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres

du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> février 2021**

---

DÉCIDE

Article 1 : Article 1 : de supprimer la régie d'avance « Frais de déplacements des agents et des élus » à la date du 15 décembre 2020,

Article 2 : l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est de 7000,00€ est supprimée,

Article 3 : la suppression entraîne de fait la fin de fonction du régisseur Mme Sylvie CHAPRON et de son mandataire Mme Françoise BRASSELET,

Article 4 : M. le Directeur Général (par délégation de Mr le Maire) et le comptable du Trésor Public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**N° 2021\_DEC080 - Fourniture et livraison des tenues pour la Police Municipale de Nevers - MAPA Fournitures courantes et services n°21DCAJ01**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021, opération N°1279A18,**

Vu la consultation n°21DCAJ01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la fourniture et la livraison des tenues pour la police Municipale de Nevers.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 15 mars 2021,

---

## DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la fourniture et livraison des tenues pour la police municipale de Nevers, avec la société RIVOLIER Père & fils - ZI les Collonges - 42170 ST JUST ST RAMBERT.

Article 2 : S'agissant d'un accord cadre exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires des bordereaux de prix et des tarifs remisés pour les articles hors bordereaux, aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum annuel de commande de 15 000 € HT.

Article 3 : Le présent accord cadre est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, pour une période de 1 an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 maximum.

**N° 2021\_DEC081 - Travaux Hôtel de Ville de Nevers - restauration des façades - MAPA  
Travaux n°18DMP08 - avenant n°5 au lot n°1 - maçonnerie - pierre de taille**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

### **Vu le budget 2021, opération N°1200A03**

Vu la consultation n°18DMP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 22 novembre 2018 dans le cadre des travaux Hôtel de Ville de Nevers – Restauration des façades,

Vu l'avenant n°1 conclu le 26 juillet 2019 avec l'entreprise SAS DAGOIS pour un montant de 6 308,88 € HT (7 570,66 € TTC) au terme duquel le nouveau montant du marché a été porté à 443 094,49 € HT (531 713,39 € TTC).

Vu l'avenant n°2 conclu le 6 février 2020 avec l'entreprise SAS DAGOIS pour un montant de 53 337,57 € HT (64 005,08 € TTC) au terme duquel le nouveau montant du marché a été porté à 496 432,06 € HT (595 718,47 € TTC).

Vu l'avenant n°3 conclu le 28 octobre 2020 avec l'entreprise SAS DAGOIS pour un montant de 24 728,57 € HT (29 674,28 € TTC) au terme duquel le nouveau montant du marché a été porté à 521 160,63 € HT (625 392,75 € TTC).

Vu l'avenant n°4 conclu le 29 janvier 2021 avec l'entreprise SAS DAGOIS pour un montant de 8 507,56 € HT (10 209,07 € TTC) au terme duquel le nouveau montant du marché a été porté à 529 668,19 € HT (635 601,82 € TTC).

Vu la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires dont les modifications portent sur la réalisation et la pose d'une grille sur la baie S4 pour sécuriser l'ensemble.

Vu l'article 139-2 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant qu'un marché public peut être modifié sous réserve de la limite de 50 % du montant du marché initial fixée au I de l'article 140 du décret, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont

devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial,  
Considérant qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques et  
entraînerait une augmentation du coût,

---

## DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°5 au marché en procédure adaptée conclu le 19 novembre 2018 avec l'entreprise DAGOIS SAS 10 rue Denis Papin BP 10 03401 YZEURE, pour les travaux de maçonnerie – pierre de taille (lot n°1). Les travaux supplémentaires portent sur la réalisation et la pose d'une grille sur la baie S4 pour sécuriser l'ensemble.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du lot n°1 est la suivante :

Montant initial du marché HT	436 785,61 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°1	+ 6 308,88 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°2	+ 53 337,57 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°3	+ 24 728,57 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°4	+ 8 507,56 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°5	+ 3 160,00 €
Montant total du marché HT	532 828,19 €
Montant total du marché TTC	639 393,83 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 21,98 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

2021\_DLB016 - Campagnes électorales départementales et régionales - Mise à disposition de salles aux  
listes de candidats

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE,

Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

**Exposé,**

Vu le code électoral et notamment son article L52-8 ;

Considérant l'organisation prochaine d'élections départementales et régionales ;

Considérant la jurisprudence du Conseil d'État ;

Considérant qu'afin de garantir l'égalité de traitement des candidats à ces scrutins, il convient de définir les conditions d'accès aux salles publiques municipales de la Ville de Nevers;

Je vous propose de décider :

- du prêt gratuit des salles municipales suivantes (liste non exhaustive) aux candidats aux élections départementales et régionales jusqu'à la clôture des campagnes électorales 2021: salle du centre des exposition, salle des bords de Loire, salle du 7ième étage de la bourse du travail, salle de l'Oasis, salle Patrick Birocheau , dans la limite de 2 par mois, par salle et par liste de candidats (priorité est donnée au centre de vaccination).

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB017 - Adoption du compte de gestion 2020

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB,

Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

**Exposé,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu l'instruction comptable M14,

Je vous propose d'adopter le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune de Nevers établi par le comptable public et d'en constater la stricte concordance avec le compte administratif de l'ordonnateur.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB018 - Election du président de séance pour d'adoption du compte administratif 2020

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir

à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

**Exposé,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21,

Je vous propose d'élire le président de séance pour l'adoption du compte administratif 2020.

Candidat : M. Daniel DEVOISE

Après avoir procédé au vote, M. Daniel DEVOISE est élu président de séance.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB019 - Adoption du compte administratif 2020

Présents :

Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

**Exposé,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L 1612-14, Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 de la commune adopté par délibération N° 2020\_DLB 172 du conseil municipal du 15 Décembre 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020, présenté par le trésorier municipal,

Vu l'obligation d'adopter le compte administratif par un vote de l'assemblée avant la date du 30 Juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Je vous propose d'adopter le compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Nevers.

La maquette budgétaire, jointe en annexe de la présente délibération, retrace les prévisions et les réalisations du budget de l'année écoulée, et présente les résultats comptables de l'exercice, à savoir :

- Excédent brut de fonctionnement : 6 883 347,94 €
- Déficit brut d'investissement : 1 518 782,65 €
- Excédent des restes à réaliser d'investissement : 198 153,70 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

1 abstention(s) : Emilie CHAMOUX

Adopte à l'unanimité

#### 2021\_DLBO20 - Affectation du résultat comptable de l'exercice 2020

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

##### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir

à M. Michel SUET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

**Exposé,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2021 -  
approuvant le compte de gestion du comptable public et n° 2021 -  
approuvant le compte administratif de l'ordonnateur,

Je vous propose d'affecter le résultat brut d'exploitation de 6 883 347,94 €, comme suit :

La somme de 1 320 628,95 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement

La somme de 5 562 718,99 € au compte 002 en report à nouveau

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB021 - Décision modificative n° 2

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

**Exposé,**

Vu les articles L23121 et suivants et L161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2020\_DLB172 du conseil municipal du 15 décembre 2020 approuvant le budget pour l'exercice 2021.

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans la maquette budgétaire en annexe pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la maquette budgétaire de la décision modificative n° 2 jointe en annexe et établie comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 731 059,99 €	5 731 059,99 €
Investissement	6 752 890,37 €	6 752 890,37 €

Dépenses de fonctionnement	Montant
Chapitre 011 – charges générales	479 453,00 €
Chapitre 65 – charges de gestion courante	317 590,00 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles	231 266,00 €
Virement de section	4 702 750,99 €
Total	5 731 059,99 €

Recettes de fonctionnement	Montant
Chapitre 74 – dotations et participations	118 341,00 €
Chapitre 77 – produits exceptionnels	50 000,00 €
002 report à nouveau	5 562 718,99 €
Total	5 731 059,99 €

Dépenses d'investissement	Propositions nouvelles	Reports de crédits
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	209 398,00 €	31 765,24 €
Chapitre 204 – subventions d'équipement	/	156 688,08 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	2 743 896,99 €	2 086 983,16 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours	/	5 376,25 €
001 – déficit brut section d'investissement	1 518 782,65 €	/
Total	4 472 077,64 €	2 280 812,73 €

Recettes d'investissement	Propositions nouvelles	Reports de crédits
Chapitre 13 – subvention d'investissement	- 224 505,00 €	2 478 966,43 €
Chapitre 16 – Emprunt et dette	-1 524 951,00 €	/
Virement de section	4 702 750,99 €	/
1068 – couverture besoin de financement net	1 320 628,95 €	/
Total	4 273 923,94 €	2 478 966,43 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DL022 - Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent conclu entre la Ville de Nevers et le CCAS de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myriam BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

**Exposé,**

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique qui offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats,

Vu l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique qui dispose que le groupement de commandes est nécessairement formalisé par la signature d'une convention constitutive définissant l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés qui vont en résulter,

Considérant les groupements de commandes déjà conclus entre la Ville de NEVERS et le C.C.A.S., pour les prestations de télécommunications, la fourniture d'électricité, l'exploitation des installations de chauffage, l'achat de fournitures administratives, l'achat de produits d'entretien,

Considérant le caractère récurrent et commun de certains besoins des deux acheteurs,

Considérant les avantages présentés par les groupements de commandes en termes de massification et de rationalisation des commandes, d'économies d'échelle, d'optimisation des coûts de passation des marchés publics,

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de la constitution d'un groupement de commande permanent avec le C.C.A.S. de NEVERS, pour des besoins récurrents et communs en matière de fournitures courantes et de services identifiés ou à venir,
- approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint, qui désigne la Ville de NEVERS en qualité de coordonnateur pour mettre en œuvre les procédures de passation, signer et notifier les marchés, chaque acheteur en assurant l'exécution,
- m'autoriser à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB023 - Constitution d'un groupement de commandes en vue de la signature d'une convention d'accompagnement des habitants de Nevers pour l'achat groupé d'électricité verte et de gaz naturel

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE,

Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

**Exposé,**

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à concentrer leur commande et à mutualiser leurs achats, à réaliser des économies d'échelle et à pratiquer des prix compétitifs,

Vu l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique qui dispose que le groupement de commandes est nécessairement formalisé par la signature d'une convention constitutive définissant l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés qui vont en résulter,

Considérant les avantages présentés par les groupements de commandes en termes de massification et de rationalisation des commandes, d'économies d'échelle, d'optimisation des coûts,

Considérant l'ouverture du marché des énergies à la concurrence pour les particuliers en France depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et l'existence de nombreuses offres énergies sur le marché,

Considérant l'intérêt d'offrir aux habitants de Nevers un accompagnement afin de faire un choix éclairé dans le but de faire des économies et de choisir une énergie vertueuse,

Un appel à candidatures de prestations de services ayant pour but d'aider les Neversois dans leur choix sera lancé. La mission du prestataire sera de recenser les personnes intéressées par l'achat groupé d'énergies, d'organiser avec les collectivités des réunions publiques et lancer la consultation des fournisseurs d'énergie.

Dans cette démarche, la Ville de Nevers a pour rôle de faciliter le lien entre l'administré et le partenaire, celle-ci n'ayant aucun lien financier ni avec le partenaire retenu, ni avec les usagers contractant avec celui-ci. La démarche ne génère aucun coût pour la collectivité. Le prestataire retenu se rémunère sur la vente des contrats auprès des fournisseurs. Les administrés conservent bien évidemment la liberté de consulter le prestataire de leur choix.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de la constitution d'un groupement de commande avec les communes de Challuy, Sermoise-sur-Loire, Varennes-Vauzelles, Gimouille, Coulanges-les-Nevers, Fourchambault en vue de conclure avec un prestataire de service une convention d'accompagnement ayant pour objet l'achat groupé d'électricité verte et de gaz naturel à destination des habitants des communes ayant adhéré au groupement,
- approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint, qui désigne la Ville de NEVERS en qualité de coordonnateur pour mettre en œuvre les procédures de passation, signer et notifier les marchés, chaque acheteur en assurant l'exécution,
- m'autoriser à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

2 abstention(s) : François DIOT, Emilie CHAMOUX

Adopte à l'unanimité

#### 2021\_DLB024 - Vente de biens réformés sur le site de ventes aux enchères en ligne Agorastore

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

##### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

##### **Exposé,**

Conformément à l'article L.2122-22 10° du CGCT, la décision de vendre des biens mobiliers communaux au-delà d'une valeur de 4 600 € relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibération du conseil municipal du 15 avril 2013, la ville de Nevers a contractualisé un abonnement de prestations d'hébergement, d'assistance et maintenance avec la société Agorastore pour la mise en œuvre d'une solution de vente en ligne de biens mobiliers réformés de la collectivité.

Considérant que cette organisation permet de valoriser et recycler les matériels devenus inutiles et génère en toute transparence une source de recettes,

Considérant que la Ville de Nevers a procédé au renouvellement d'un tracteur tondeuse dans le cadre du programme de renouvellement de matériel roulant,

Il est proposé de mettre en vente un tracteur tondeuse immatriculé 4363 SA 58. Le prix de départ est fixé à 4 500 €.

je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de vente de ce matériel
- autoriser à signer tous les actes s'y rapportant

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 opération 1278A01**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB025 - Mise à disposition d'un agent du C.C.A.S. auprès de la Ville de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

**Exposé,**

Vu les articles 61, 61-1, 61-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Je vous propose :

- D'adopter la convention ci-jointe,
- Et m'autoriser à la signer

Avis favorable du Comité Technique du 29/03/2021.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB026 - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération -  
Service déchets

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

**Exposé,**

Vu les articles 61, 61-1, 61-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Je vous propose :

- D'adopter la convention ci-jointe,
- Et m'autoriser à la signer

Avis favorable du Comité Technique du 29/03/2021.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB027 - Avenant n°1 à la convention portant création d'un service commun support communication

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myriam BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

**Exposé,**

Par délibération concordantes, la Ville de Nevers et la Communauté d'Agglomération de Nevers ont décidé

la création d'un service commun dit « support communication » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015. Ce service commun a connu différentes évolutions tant dans le périmètre des agents qui le compose que dans les missions qui lui sont affectées ainsi que dans son mode de fonctionnement, Aussi, après six années d'exercice, il est convenu de modifier en plusieurs points la convention initiale de manière à rendre ce service plus efficient, notamment en partageant l'intégralité des ressources affectées à ces services dans un nouveau modèle d'organisation issu de plusieurs échanges avec les agents concernés des deux collectivités ainsi que les représentants du personnel.

Pour l'essentiel, l'avenant proposé, tel qu'il figure en annexe au présent projet de délibération, a ainsi pour objectif :

- de redéfinir le périmètre d'intervention de ce service commun en circonscrivant celui-ci aux missions relatives à la communication institutionnelle des deux structures, étant précisé que la communication interne ainsi que les activités de logistique liées à la communication événementielle resteront assurées par chaque collectivités
- de repositionner ce service commun sur le plan stratégique en créant une direction mutualisée de la communication qui, dans un premier temps, a vocation à maintenir et développer la communication respective des deux structures, et à court terme de déployer un catalogue de prestations au bénéfice des communes du territoire qui le souhaitent.
- de créer de nouvelles synergies de travail en s'appuyant sur la complémentarité des compétences existantes, notamment avec le transfert de 8 agents issus de la commune de Nevers.
- de préciser les conditions de transfert de ces agents dans la fiche d'impact annexée au présent avenant
- et enfin d'établir un nouveau cadre de financement de ce service commun.

Dans sa nouvelle configuration, le service commun communication, après délibération concordante de la Ville de Nevers, sera installé dans les locaux appartenant à la Ville de Nevers sous réserve d'aménagement, à compter du 1<sup>er</sup> mai prochain.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun support communication tel qu'annexé au présent projet de délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avis favorable du Comité Technique du 29/03/2021.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

**Exposé,**

Vu les articles 61, 61-1, 61-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Je vous propose :

- D'adopter la convention ci-jointe,
- Et m'autoriser à la signer

Avis favorable du Comité Technique du 29/03/2021.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

**Exposé,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service public, il est nécessaire de procéder à la création :

- d'un emploi de Référent(e) du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique- Égalité Femmes/Hommes et Cellule anti-harcèlement, à temps complet,
- d'un emploi d'Assistant(e) Technique Accessibilité Autonomie, à temps complet.

Considérant que la nature des fonctions a vocation à être occupées par un fonctionnaire de catégorie B pour le référent(e) et C pour l'assistant(e) technique. De prévoir, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel.

Je vous propose :

- de créer l'emploi de Référent(e) du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique -Égalité Femmes/Hommes et Cellule anti-harcèlement,
- de créer l'emploi d'Assistant(e) Technique Accessibilité Autonomie,
- de procéder à la déclaration de l'avis des vacances d'emplois

- de pourvoir aux emplois, selon les conditions statutaires du recrutement.

Avis favorable du Comité Technique du 29/03/2021.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2021\_DLB030 - Attribution de subventions aux associations - Acte 1

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

##### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

##### **Exposé,**

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L1611-4 ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire sécurisant les relations entre les associations et les pouvoirs publics ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération N°2016-141 en date du 28 juin 2016 par laquelle le conseil municipal a adopté un règlement d'intervention en faveur des partenaires culturels ;

Vu la délibération N°2020-172 en date du 15 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif 2021 ;

Vu les crédits ouverts au BP 2021 nature 6574 ;

Considérant que le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale neversoise et concours au développement social, sportif, culturel et éducatif des habitants autant qu'à l'attractivité du

territoire ;

Considérant les demandes de soutien financier formulées par les associations auprès de la Ville de Nevers ;  
Considérant que la Ville de Nevers accompagne les associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions auprès des neversois, dès lors qu'elles répondent à un intérêt général communal ;  
Considérant que la crise sanitaire actuelle a eu un impact sur les activités de la plupart des associations en 2021 ;

Considérant que cet impact pourra être réellement mesuré à partir de juin prochain ;

Je vous propose d'attribuer les subventions 2021 aux associations de la manière suivante :

- attribuer l'intégralité du montant des subventions inférieures à 7 500€,
  - attribuer une première fraction du montant des subventions supérieures à 7500€,
- ce qui représente un montant total de 748 163,00 €, correspondant à 65% de l'enveloppe dédiée.

Les soldes des subventions feront l'objet d'une seconde délibération lors d'un prochain conseil municipal en juin ou en septembre. Les montants seront alors déterminés en fonction de l'impact réel de la crise sanitaire sur l'activité de l'association.

La liste ci-dessous présente les montants de subvention que je vous propose ainsi d'accorder par politique publique :

Accompagnement des politiques publiques	Montant versé en 2020	Montant Définitif 2021	Montant provisoire 2021
Amicale du personnel	38 000 €	/	22 800 €

ATTRACTIVITE	Montant versé en 2020	Montant Définitif 2021	Montant provisoire 2021
Amicale de jumelage Nevers Minsk	200 €	293 €	/
Amicale de jumelage Franco Polonaise	200 €	293 €	/
Amicale de jumelage Nevers Charleville	200 €	293 €	/
Amicale de jumelage Nevers Coblenche	200 €	933 €	/
Amicale de jumelage Nevers Hammamet	200 €	293 €	/
Amicale de jumelage Nevers Lund	200 €	293 €	/
Amicale de jumelage Nevers Mantoue	200 €	293 €	/
Amicale de jumelage Nevers Neubrandenburg	200 €	293 €	/
Amicale de jumelage Nevers Saint Albans	200 €	293 €	/
BAC FM	8 000 €	/	4 800 €
Les vitrines de Nevers	20 000 €	/	10 800 €
Total	29 800 €	18 877 €	

CULTURE	Montant versé en	Montant Définitif 2021	Montant provisoire
---------	------------------	------------------------	--------------------

	2020		2021
ACNE	3 000 €	3 000 €	/
Acroballe Circus	2 000 €	1 500 €	/
Alarue	81 000 €	/	42 000 €
Les amis du musée F Blandin	2 000 €	2 000 €	/
ARKO	1 200 €	1 000 €	/
Artissimome	8 000 €	3 000 €	/
Les chœurs du conservatoire	5 200 €	4 000 €	/
Ciné photo club nivernais	2 500 €	5 000 €	/
Les concerts nivernais	34 500 €	/	18 000 €
Les amis du musée nivernais	800 €	800 €	/
Marching banda fanfare de Nevers	/	1 500 €	/
Musiques traditionnelles conservatoire Nevers	9 000 €	7 000 €	/
Orchestre d'harmonie Nevers	31 500 €	/	15 900 €
Orgues en Nièvre	800 €	1 000 €	/
Société académique Nivernais	950 €	500 €	/
Société nivernaise des lettres sciences et arts	1 000 €	1 000 €	/
Tandem	23 290 €	/	5 400 €
Théâtre du temps pluriel	7 000 €	4 000 €	/
Tombolo presses	4 500 €	4 500 €	/
Université du temps libre	/	500 €	/
<b>Total</b>	<b>218 240 €</b>	<b>121 600 €</b>	

ENFANCE JEUNESSE	Montant versé en 2020	Montant Définitif 2021	Montant provisoire 2021
ADPEP Pupilles Enseignement	1 000 €	1 000 €	/
Bureau Information Jeunesse	31 000 €	/	14 880 €
Médis science environnement	18 000 €	/	8 400 €
Médis accueil jeunes accords de loire	36 087 €	/	21 652 €
Médis accueil jeunes Banlay	23 343 €	/	14 006 €
Accueil jeunes ESGO	32 486 €	/	19 492 €
Médis accueil jeunes Baratte	13 097 €	/	7 858 €
Médis Ludothèque Csc Baratte	1 000 €	1 000 €	/
Médis Vertpré ludothèque	27 159 €	/	16 295 €
Médis accueil jeunes Vertpré ados	7 970 €	/	4 782 €
Médis accueil jeunes Vertpré parents	4 429 €	4 429 €	/
OCCE Nièvre	500 €	400 €	/
<b>Total</b>	<b>196 071 €</b>	<b>114 194 €</b>	

ENVIRONNEMENT	Montant versé en 2020	Montant Définitif 2021	Montant provisoire 2021
ANAR	2 500 €	2 000 €	/
Chat sans toi	200 €	720 €	/
Refuge de Beauregard	1 500 €	720 €	/
<b>Total</b>	<b>4 200 €</b>	<b>3 440 €</b>	

RELATION CITOYENNE	Montant versé en 2020	Montant Définitif 2021	Montant provisoire 2021
ASEM les acteurs en marche	20 000 €	/	12 000 €
Association départemental anciens combattants	300 €	300 €	/
Comité d'entente des anciens combattants	300 €	300 €	/
FNACA comité local de Nevers	500 €	300 €	/
Historic overlord club	400 €	500 €	/
Interstice	110 000 €	/	52 800 €
Médio centre social accords de Loire	39 229 €	/	22 739 €
Médio centre social Banlay	40 732 €	/	24 346 €
Médio centre social Baratte	46 099 €	/	26 837 €
Médio centre social vertpré	51 694 €	/	30 242 €
Centre social ESGO	38 413 €	42 558 €	/
MOM en couleur	/	500 €	/
Réussir emplois et services	4 000 €	3 200 €	/
<b>Total</b>	<b>351 667 €</b>	<b>216 622 €</b>	

SPORT ET BIEN ETRE	Montant versé en 2020	Montant Définitif 2021	Montant provisoire 2021
Abyesse club nivernais	400 €	300 €	/
Amicale omnisport nivernaise	3 150 €	2 300 €	/
ASF USON athlétisme	2 450 €	2 300 €	/
ASPTT Nevers omnisport	/	800 €	/
ASPPT Nevers section tennis	19 000 €	/	8 880 €
Baseball club de Nevers	5 000 €	3 800 €	/
Canoe club nivernais	26 800 €	/	11 400 €
Centre France Publicité – courir à Nevers	5 799,60 €	4 640 €	/
Cercle Nevers escrime	89 000 €	/	50 280 €
Club nautique de Nevers	31 000 €	/	14 400 €
DOJO nivernais	4 000 €	3 500 €	/
Entente basket Fourchambault Nevers	20 000 €	/	9 300 €
Elan Nevers Nièvre tennis de table	6 500 €	4 800 €	/
FC Nevers 58	70 000 €	/	33 000 €
Football club Nevers Banlay	/	2 800 €	/
Haltérophilie club de Nevers	750 €	2 000 €	/
JGSN Cyclisme	1 200 €	850 €	/
JGSN Tennis	300 €	390 €	/
JGSN Tir à l'arc	/	190 €	/
Karate gym club	550 €	430 €	/
La nivernaise gymnastique	1 500 €	1 200 €	/
Le bâton neversois	200 €	200 €	/
Nevers triathlon	4 000 €	2 800 €	/
Nevers volley ball	200 €	390 €	/
Racing club Nevers Challuy	16 000 €	/	7 200 €
Racing club Nevers Maupas	/	150 €	/
UNSS	2 000 €	1 300 €	/
USEP Nevers	500 €	350 €	/
USO Nevers handball	25 000 €	/	12 780 €
Uson Rugby	140 000 €	/	66 000 €
Uson Tennis	/	1 800 €	/
Vélo sport nivernais morvan cyclisme	/	100 €	/
<b>Total</b>	<b>475 299,60€</b>	<b>250 630 €</b>	

Je vous propose enfin de m'autoriser à signer les conventions de versement à intervenir pour les subventions supérieures à 7500€.

Les crédits sont inscrits au BP 2021 nature 6574.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 30 voix pour,

7 abstention(s) : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOIX, Philippe MOREL

1 ne prenant pas part au vote : Yannick CHARTIER

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB031 - Convention de financement avec SNCF Gares et Connexions pour la réalisation d'une étude comparative portant ajout d'une liaison inter-quartier au projet de mise en accessibilité de la gare

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

**Exposé,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,  
Vu le Code de la commande publique,  
Considérant que la gare de Nevers a été retenue comme gare nationale prioritaire, au titre d'une fréquentation supérieure à 1000 voyageurs par jour, pour la mise en accessibilité de ses quais,  
Considérant qu'une étude préliminaire a été conventionnée fin 2020 avec l'Etat et la Région Bourgogne Franche-Comté pour définir le programme d'accessibilité des quais et estimer le coût prévisionnel de réalisation,  
Considérant que les résultats de cette étude préliminaire seront restitués au troisième trimestre 2021,  
Considérant que, par courrier en date du 15/10/2019, la Ville de Nevers a sollicité le groupe SNCF afin d'étudier la création d'une liaison inter-quartier à l'occasion des travaux de mise en accessibilité des quais de cette gare,  
Considérant qu'une étude comparative complémentaire à l'étude préliminaire doit alors être menée afin de déterminer la meilleure solution technique pour créer cette nouvelle liaison,  
Considérant que deux solutions sont envisageables : soit par la prolongation du passage souterrain existant, soit par la création d'une nouvelle passerelle ;  
Considérant l'intérêt que représente ce projet pour envisager une liaison inter-quartiers permettant de relier le centre-ville avec le quartier de la Rotonde-COBALT en plein développement,

Je vous propose d'approuver les termes et de m'autoriser à signer la convention ci-annexée qui détermine l'étude comparative à mener par SNCF Gares & Connexions et ses modalités de financement par la Ville de Nevers à hauteur de 77 487 € HT

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 - chapitre 20 nature 2031**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 38 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

**ENFANCE JEUNESSE**

2021\_DLB032 - Partenariat entre le Relais Assistantes Maternelles (RAM) et le centre social Vertpré :  
signature d'une convention

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB,

Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

**Exposé,**

Vu le CGTC ;

Considérant le partenariat entre le centre Social Vertpré et le RAM sur des animations à destination des enfants accueillis par des assistantes maternelles et fréquentant le RAM ;

Il vous est proposé de valider ladite convention et d'autoriser M. le Maire à la signer pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Une adhésion annuelle d'un montant de 40€ sera due par le RAM.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 chapitre 11, antenne 1230 A02

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB033 - Adhésion de la Ville de Nevers à l'Association Internationale des Villes Éducatrices (AIVE)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M.

Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

**Exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif de la Direction de l'Éducation et de l'Enfance ;

Considérant l'engagement de la Ville de Nevers dans ses compétences obligatoires comme dans ses missions facultatives au service de l'éducation et de l'enfance sur son territoire ;

Considérant notamment la création du Conseil Municipal des Enfants de Nevers en 1989, conjointement à l'adoption de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant par l'assemblée générale des Nations Unies la même année ;

Considérant notamment l'engagement de la Ville de Nevers auprès de l'UNICEF en tant que titulaire du label « Ville amie des enfants » depuis 2002 ;

Considérant par ailleurs les valeurs et les objectifs portés par l'Association Internationale des Villes Éducatrices et l'intérêt de la collectivité pour participer aux activités de cette association ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à l'adhésion de la Ville de Nevers à l'association à but non lucratif (sous statut législatif espagnol) « Association Internationale des Villes Éducatrices » dont le siège est actuellement situé à Barcelone (Espagne) ;
- D'accompagner cette adhésion du règlement de la cotisation annuelle d'un montant prévisionnel de 220 € déterminé par le barème des cotisations de l'association en vigueur, basé sur le revenu national brut moyen par habitant et le nombre d'habitant de la commune.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 – opération 1238A03 – nature 6281**

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB034 - Participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des écoles  
élémentaires privées sous contrat d'association avec l'Etat

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

**Exposé,**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L442-5, alinéa 4 ; R 442-44 et R 442-47 ;

Vu la circulaire du ministère de l'éducation nationale n°2012-025 en date du 15 février 2012 ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association avec l'État constituent une dépense obligatoire à la charge des communes ;

Considérant que cette participation, qui permet de garantir la parité de financement entre écoles publiques et privées, est calculée par élève et par an, au regard du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le montant de cette participation, à partir de l'année scolaire 2020-2021, au regard de l'évolution du coût de fonctionnement des écoles publiques élémentaires de la commune et de l'arrivée à échéance de la précédente convention de versement avec les OGEC ;

Considérant que le calcul des coûts de fonctionnement des écoles élémentaires publiques de Nevers, sur la base des dépenses constatées en 2019-2020, s'élève à 605,28 € par élève et par an ;

Considérant les échanges intervenus avec les organismes de gestion des écoles catholiques (O.G.E.C.) de Nevers ;

Le Conseil Municipal décide :

- de calculer le montant annuel de la participation de la Ville de Nevers aux dépenses de fonctionnement des établissements élémentaires privés de la commune sur la base de 605,28 € par élève ;
- d'arrêter le montant annuel de la participation de la Ville de Nevers, pour l'année scolaire 2020-2021, au regard du nombre d'élèves domiciliés à Nevers qui fréquentent les écoles privées élémentaires sous contrat de la commune à la rentrée scolaire de septembre 2020, de la manière suivante :

<b>ECOLES</b>	<b>COUT PAR ELEVES</b>	<b>NOMBRE D'ELEVES DOMICILIES A NEVERS</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
École Sainte Julitte	605,28 €	47	28 448,16 €
École Sainte Bernadette	605,28 €	180	108 950,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>227</b>	<b>137 398,56 €</b>

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée avec les OGEC afin de définir les modalités de versement de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements élémentaires privés de la commune pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023,

**Les crédits correspondants à l'année scolaire en cours sont inscrits au BP 2021, nature 6558, opération 1239A01.**

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

7 voix contre : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX, Philippe MOREL

Adopte à la majorité.

2021\_DLB035 - Adhésion de la Ville de Nevers au Réseau Français des Villes Éducatrices (RFVE)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou

SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

**Exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif de la Direction de l'Éducation et de l'Enfance ;

Considérant l'engagement de la Ville de Nevers dans ses compétences obligatoires comme dans ses missions facultatives au service de l'éducation et de l'enfance sur son territoire ;

Considérant notamment la création du Conseil Municipal des Enfants de Nevers en 1989, conjointement à l'adoption de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant par l'assemblée générale des Nations Unies la même année ;

Considérant notamment l'engagement de la Ville de Nevers auprès de l'UNICEF en tant que titulaire du label « Ville amie des enfants » depuis 2002 ;

Considérant par ailleurs les valeurs et les objectifs portés par le Réseau Français des Villes Éducatrices et l'intérêt de la collectivité pour participer aux activités de cette association ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à l'adhésion de la Ville de Nevers à l'association Loi 1901 « Réseau Français des Villes Éducatrices » dont le siège est actuellement situé à la Mairie de Villeurbanne ;
- D'accompagner cette adhésion du règlement de la cotisation annuelle d'un montant prévisionnel de 375 € déterminé par le barème des cotisations de l'association en vigueur et basé sur le nombre d'habitant de la commune.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021 – Opération 1238A03 – nature 6281.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB036 - Liste des enfants résidant dans la commune et soumis à l'obligation scolaire - signature  
d'une clause de confidentialité avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

**Exposé,**

Vu les articles L131-1 à 131-13 relatifs à l'obligation scolaire et notamment l'article L131-6 concernant l'obligation faite au Maire de dresser chaque année la liste des enfants résidant sur la commune et soumis à l'obligation scolaire ;

Vu l'article 226-5 du Code pénal relatif aux peines encourues pour atteinte à la vie privée ;

Vu l'article 226-13 du Code pénal précisant les sanctions prévues en cas de violation du secret professionnel par une personne dépositaire d'informations confidentielles par état ou par profession ;

Vu l'article 226-17 du Code pénal relatif aux sanctions encourues pour atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques ;

Vu les articles 34 et 35 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et

aux libertés ;

Vu le règlement (RGPD) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Considérant les échanges entre la CAF de la Nièvre et la Ville de Nevers pour coopérer à un meilleur contrôle de l'obligation scolaire sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la clause de confidentialité avec la CAF, versée en annexe de la présente délibération ;
- D'engager ainsi la collectivité à respecter les modalités de mise à disposition par la CAF de données destinées à lui permettre d'établir, de manière plus exhaustive, la liste des enfants résidant dans la commune et soumis à l'obligation scolaire.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Christine KRONENBERG

Adopte à l'unanimité.

#### 2021\_DLB037 - Attribution d'une subvention : Fond d'amorçage ESGO

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

##### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Basile KHOURI a donné

pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

#### **Exposé,**

Considérant que la nouvelle association ESGO Nevers développe des actions en faveur de la jeunesse et de la famille, ainsi que des animations sociales de proximité et de citoyenneté portées par le centre social ;  
Considérant que le plan de trésorerie d'ESGO Nevers souligne un besoin de financement avec un fonds d'amorçage de 90 000 € qui permette de régler la question de trésorerie pour l'année.

Ce plan est composé de la manière suivante :

- Fonds propres de Medio : 30 000 €
- Bourgogne France Active : prêt à taux 0 sur 5 ans de 30 000 €
- Aides exceptionnelles des partenaires : 30 000 € (CAF, Ville de Nevers, Conseil Départemental de la Nièvre)
- 

Je vous propose :

- D'accorder une aide exceptionnelle au titre du fond d'amorçage de 5 000 € pour l'année 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, **opération 1253A01** du budget 2021.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

### **ATTRACTIVITE**

2021\_DLB038 - Prix Stars et Métiers

#### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myriam BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

**Exposé,**

La Ville de Nevers participe depuis plus de quinze ans au « PRIX STARS ET METIERS » organisé par la Banque Populaire, en collaboration avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Ce prix permet de récompenser le dynamisme d'une entreprise artisanale locale.

Suite aux délibérations du jury régional de l'événement, le lauréat du prix de la Ville de Nevers a été désigné pour l'année 2021 :

Monsieur Christophe RAGUENEAU, gérant de l'établissement « RAGUENEAU CHOCOLATIER, sis 13/14 Place Carnot à Nevers.

Cet artisan chocolatier réputé de Nevers apporte un savoir-faire et une solide expérience, ainsi qu'une démarche innovante dans son domaine.

Je vous propose donc de bien vouloir autoriser l'attribution du prix de 1 000 €, octroyé par le Ville de Nevers, et son versement.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021, nature 6714 opération 1137A05

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB039 - Convention de Partenariat entre la Ville de Lourdes et Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

**Exposé,**

Les communes de Nevers et Lourdes sont liées depuis le 19ème siècle du fait de l'histoire et de la vie de Bernadette Soubirous. Aujourd'hui, nos deux villes sont connues dans le monde entier pour cette même raison et nos offices de tourisme collaborent depuis de nombreuses années au sein du réseau des Villes sanctuaires en France.

Aujourd'hui, les deux communes souhaitent se rapprocher plus encore afin de nouer des liens d'amitié et de coopération. Les actions communes envisagées porteraient sur les secteurs de la formation, de la jeunesse, du sport et de la vie culturelle.

Je vous propose aujourd'hui de m'autoriser à signer une convention de jumelage entre nos deux communes afin d'officialiser ce partenariat.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB040 - Mobilité des jeunes au travers du Corps européen de solidarité

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

### **Exposé,**

Dans le cadre de sa politique en faveur des jeunes, la Ville de Nevers accueille chaque année des volontaires au travers de programmes et dispositifs nationaux (le service civique) et européens (le Corps Européen de Solidarité, actuellement). Les volontaires européens ont notamment pour mission de promouvoir la mobilité internationale, la pratique des langues étrangères, la citoyenneté européenne, l'ouverture sur le monde, de créer du lien avec la population, et d'œuvrer pour la jeunesse. Des jeunes sont par ailleurs accompagnés par le pôle international de la Ville de Nevers dans leurs projets de volontariat ou de stage à l'international. La Ville de Nevers dispose pour cela d'une accréditation depuis 2009 et va demander en 2021 le nouveau label de qualité pour poursuivre son action, à savoir demander puis gérer des subventions européennes, travailler en partenariat avec des organisations accréditées en France et à l'étranger, accompagner les jeunes.

Je vous propose donc :

- de m'autoriser à déposer des demandes de subvention auprès de l'Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport pour permettre la réalisation de projets permettant à des jeunes de s'engager comme volontaires européens,
- en cas d'attribution des dites subventions, de redistribuer les sommes prévues aux organisations partenaires et / ou aux volontaires afin de contribuer à la réalisation des projets,
- de continuer à mettre à disposition des volontaires à titre gratuit un appartement meublé et équipé situé 11 quai de Médine, conformément à la charte du volontariat européen,
- de verser à chaque volontaire accueilli l'indemnité dite d'argent de poche dont le montant est fixé par la Commission européenne ainsi qu'une indemnité mensuelle de 320 euros destinée à couvrir ses frais de nourriture
- de m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'accueil et l'envoi de volontaires ou la mise en œuvre d'un échange de jeunes.

Les documents liés à cette délibération (demandes de subventions, conventions de mise à disposition, contrats d'activité, etc.) sont consultables au pôle international.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 chapitres 011, 012, 65, 74, 77 opération 1150.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

**Exposé,**

Alliant sa volonté d'accueillir des volontaires européens et celle de faire vivre ses jumelages auprès des jeunes, la Ville de Nevers a déposé début 2020 une demande de subvention destinée à un projet de volontariat européen en lien avec le festival des Zaccros d'ma rue et en partenariat avec les villes de Mantoue et de Charleville-Mézières. Ce projet, validé par l'agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport et financé à hauteur de 21 190 euros, a été reporté à 2021 du fait de la pandémie de Covid-19.

Nous nous apprêtons à composer une équipe de dix-huit jeunes de 18 à 30 ans (six par ville). Du 21 juin au 15 juillet, ils participeront à la mise en œuvre du festival. Dès la mi-mai, nous accueillerons en outre à Nevers une jeune habitante de Mantoue pour une mission de volontariat de deux mois avec l'équipe de l'association Alarue. Le projet comprend également une visite préparatoire en mai, ainsi qu'une rencontre entre volontaires et responsables associatifs et élus locaux durant le festival, au cours de laquelle seront abordées des thématiques choisies par les jeunes.

Je vous propose :

- de m'autoriser à gérer la subvention obtenue conformément aux règles du programme européen,
- de loger gratuitement les volontaires dans les appartements meublés et équipés situés 11 quai de Médine (en fonction de leur disponibilité), conformément à la charte du volontariat européen,
- de m'autoriser à signer les contrats et conventions liées à l'accueil de ces volontaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 chapitres 011, 012, 65, 74, 77 opération 1150.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## ENVIRONNEMENT

### 2021\_DLB042 - Convention chats libres

#### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

#### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Guillaume LARGERON a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à M. Vincent MOREL, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

#### **Exposé,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L211-27 et L212-10 le code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il convient d'établir une convention à intervenir entre le refuge de Thiernay et la Ville de Nevers pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats non identifiés au registre national icad, vivant sur le territoire de Nevers et répondant aux critères liant le refuge au(x) vétérinaires de son choix,

#### JE VOUS PROPOSE :

-D'adopter la convention ci-jointe,

-Et de m'autoriser à la signer

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 opération 1259A03.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/04/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.